

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DU PROJET	page 5
I.1 LE PROJET	page 5
I.2 LA COMMUNE	page 5
I.3 LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET	page 6
II. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 7
III. CADRE JURIDIQUE	page 7
III.1. LE CONTEXTE HISTORIQUE	page 7
III.2. LE CONTEXTE ACTUEL	page 8
III.2.1 Habilitation funéraire	
III.2.2 Le projet de création d'un crématorium	
III.2.3 L'autorisation de création d'un crématorium	
A - L'enquête publique	
B - Projet présenté à la CODERST :	
III.2.4 L'habilitation dans le domaine funéraire	
III.2.5 Les textes en vigueur	
III-2.5.1 Le code des collectivités territoriales	
III-2.5.2 Le code de la santé publique	
III-2.5.3 Le code de l'environnement	
IV - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	page 10
IV.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 10
IV.2. MESURES DE PUBLICITE	page 11
IV.2.1. Mesures légales et obligatoires	
IV.2.2. Mesures complémentaires	
IV.3. ORGANISATION DES PERMANENCES	page 12
IV.4. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PAR LE PUBLIC	page 12
IV.5. VISITE DES LIEUX	page 12
V – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE	page 13
V.1 - CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DU GRAND GUERET	
En deux volume intitulé CAHIER 1/2, et CAHIER 2/2.	
V.2 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM	
V.3 – AUTRES DOCUMENTS	page 14
V.3.1 - Avis de l'ARS	
V.3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale	
V.3.3 - Complément d'information demandé à la société ATRIUM	
VI - LA PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER	page 15
VI – 1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	page 15
VI – 2 ETUDE DE MARCHE	page 17

VI – 2.1 Etude concurrentielle	
VI – 2.2 Etude démographique	
VI – 2-3 Estimation de l'activité du crématorium du Grand Guéret.	
VI – 3 LE PRINCIPE ARCHITECTURAL	page 18
VI – 4. INSERTION PAYSAGERE	page 19
VI-5 LES OBJECTIFS DU PROJET	page 20
VI-6 DESCRIPTION DU SITE	page 20
VI-7 DESCRIPTION DU BATIMENT	page 21
VI-7.1 Les différents espaces	
VI-7.2 Schéma de l'installation	
VI-8 DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SERVICES AUX FAMILLES	page 25
VI-9 L'ENVIRONNEMENT DU SITE	page 25
VI-9.1 L'eau	
VI-9.2 L'air	
VI-9.3 Le bruit	
VI-9.4 Les économies d'énergie	
VI-10 LE PLANNING DES TRAVAUX	page 27
VI-11 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	page 28
VI-12 LA POLITIQUE ATRIUM	page 28
VI-13 GESTION DE CRISE ET MESURES DE SECURITE ENVISAGEES	page 29
VII – SUR L'ETUDE D'IMPACT	page 30
VII-1 SITUATION DU PROJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	page 31
VII-2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LE PROJET au titre de l'étude d'impact	page 31
VII -3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	page 33
VII -3-1 Le milieu physique	page 34
VII -3-2 Le milieu naturel	page 34
VII -3-3 Données urbaines	page 35
VII -3-4 Le milieu aquatique	page 35
VII -3-5 Les risques	page 36
VII – 4 ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	page 36
VII -4-1 Phase travaux	page 36
VII -4-2 Le milieu physique	page 37
VII -4-3 Compatibilité avec le SDAGE et le programme NATURA 2000	page 41
VIII – CONCLUSIONS SUR LA TENEUR DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE	page 42
X - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 43
1 - Interventions du public	
2 - Observations du public	
3 – Analyse des différentes observations	
4 – Transmission du Procès verbal de synthèse au Président de la société ATRIUM	
5 – Réception du mémoire en réponse	

Bordereau des Pièces jointes :

N° 1 : Désignation du commissaire enquêteur, N/Réf : E15-002/23 DIV du 06 mars 2015,

N° 2 : Courrier de la préfecture du 13 avril 2015 confirmant ma désignation en tant que commissaire enquêteur titulaire,

N° 3 : Arrêté préfectoral N° 2015085-0001 du 26 mars 2015 portant ouverture de l'enquête publique,

N° 4 : Parutions dans la presse : le *populaire* du jeudi 30 avril et du jeudi 21 mai 2015, et la *montagne* du jeudi 30 avril et du jeudi 21 mai 2015,

N° 5 : Compte-rendu d'affichage effectué sur les lieux et sur le **tableau d'affichage** de la mairie d'Ajain.

N° 6 : Courrier du **05 mai 2015** adressé à Monsieur CORNU, directeur de la société ATRIUM – demande d'un complément d'informations -,

N° 7 : Réponse de la société ATRIUM, du 14 mai 2015,

N° 8 : Avis de l'ARS – Agence Régionale de Santé -,

N° 9 : Avis de l'Autorité Environnementale,

N° 10 : Certificat du dépôt du dossier d'enquête en mairie, et certificat d'affichage signé par le Maire d'Ajain,

N° 11 : Registre d'enquête publique,

N° 12 : PV de synthèse du 22 mai 2015, adressé à Monsieur CORNU, directeur général de la société ATRIUM,

N° 13 : Mémoire en réponse de la société ATRIUM.

I - PRESENTATION DU PROJET

I.1 LE PROJET

Il porte sur la construction et la gestion d'un crématorium par la société SAS (société par actions simplifiées) ATRIUM, dont le siège social se trouve 1, rue Lavoisier 78280 - GUYANCOURT.

L'implantation de ce projet est située dans le département de la CREUSE, sur la commune d'AJAIN, qui fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, laquelle a confié en gestion déléguée la construction et la gestion de ce crématorium à la société ATRIUM.

I.2 LA COMMUNE

La commune d'**AJAIN** se trouve à environ une quinzaine de km à l'est de **GUERET**, en bordure de la **RN 145**, à une altitude de **470 mètres**.

Elle est directement desservie par la **RN 2145**, dont la jonction avec la deux fois deux voies **RN 145** se trouve à environ 1 km à l'est de la commune, (échangeur N° 46)

Cette commune d'une superficie de **33,14 km²** compte environ **1 100 ha**.

Contrairement à la population creusoise, la population d'AJain n'a cessé de croître depuis 1975, ce qui est principalement dû à la proximité de Guéret qui représente le bassin d'emplois le plus important du département.

Il s'agit d'une commune rurale dont l'activité économique principale est l'agriculture, notamment l'élevage composé essentiellement de bovins et ovins.

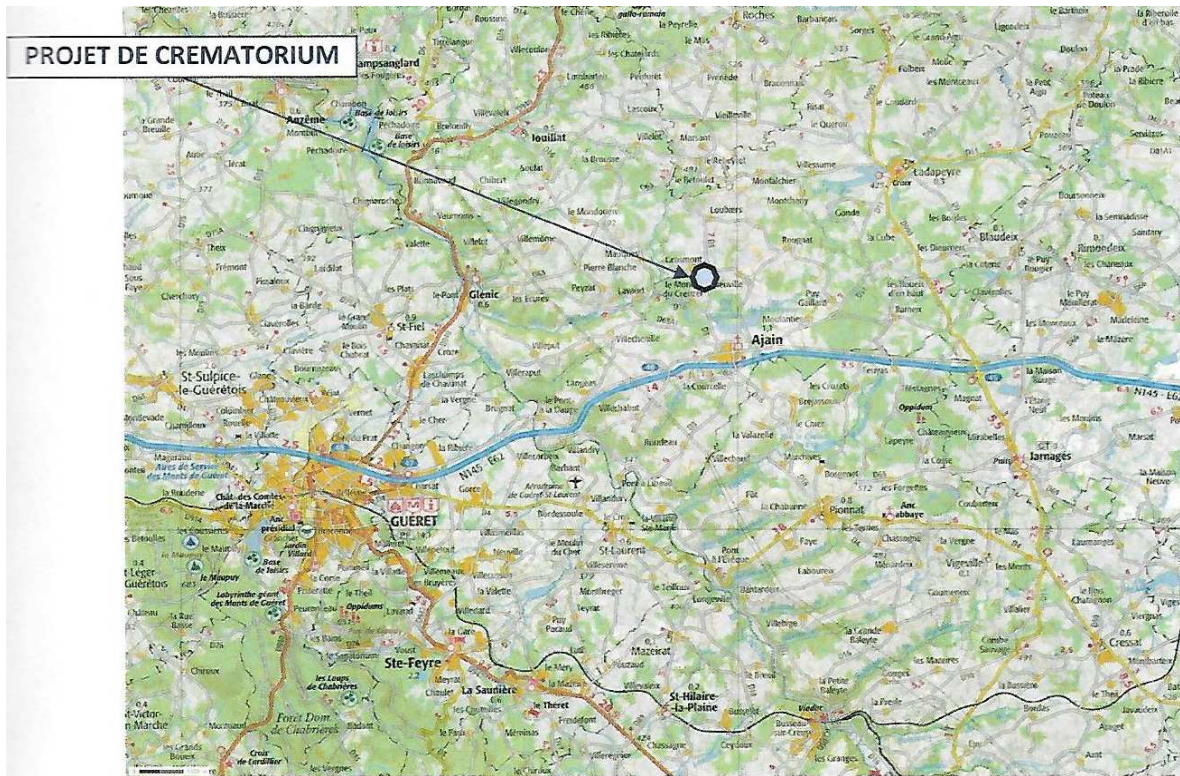
Seize exploitations sont présentes sur la commune.

L'ensemble des activités commerciales et de santé sont représentées dans le bourg, à l'exception d'un magasin d'alimentation, (un supermarché à moins de 10 mn en étant certainement la raison).

Il est à noter également la présence :

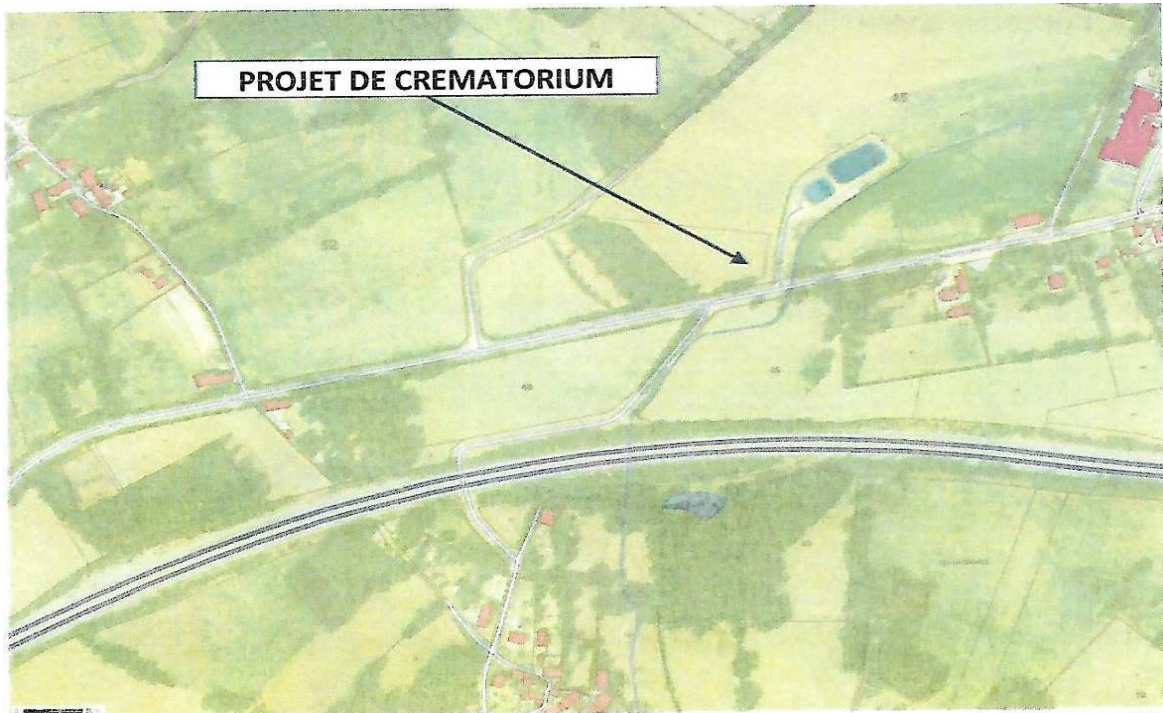
- D'un laboratoire départemental d'analyses,
- D'un établissement médico-social.

I.3 LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET



Le site est localisé entre Guéret et le bourg d'Ajain, **il est accessible depuis la RN145/E62, dont l'échangeur est situé à quelques centaines de mètres.**

La parcelle d'une contenance de 4800m² est située à quelques centaines de mètres à l'ouest du bourg d'Ajain, en bordure de la **RN 2145.**



II. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter un crématorium sur le territoire de la commune d'AJAIN, conformément à l'arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique N° 2015085 – 0001 en date du 26 mars 2015, (*pièce jointe n°3*).

A cet effet :

Le 23 juillet 2013, un contrat de délégation de service public a été conclu entre la communauté d'agglomération du Grand Guéret et la société **ATRIUM** pour la construction et la gestion d'un crématorium,

Dans sa délibération du **03 mars 2014**, la communauté d'agglomération du **Grand Guéret** a approuvé le plan de financement des travaux de viabilisation de la parcelle n°47 – parc d'activité d'Ajain – en vue de l'implantation de ce crématorium.

Par courrier enregistré à la Préfecture, **le 09 octobre 2014**, le directeur général de la société **ATRIUM** a donc sollicité, dans les conditions réglementaires énumérées ci-dessous, l'autorisation d'implanter et d'exploiter un crématorium sur la commune d' Ajain.

III CADRE JURIDIQUE

III.1. LE CONTEXTE HISTORIQUE

Une dizaine de siècles avant Jésus-Christ, la crémation était pratiquée par les Phéniciens en parallèle avec l'inhumation.

Plus tard, elle est toujours pratiquée par les Romains avant d'être interdite par Charlemagne. Elle réapparaît au cours du XIX^{ème} siècle et sera de nouveau autorisée par un décret du 27 avril 1889 – loi du 15 novembre 1887.

L'évolution des mentalités, notamment le refus croissant de la dégradation du corps, les modifications des facteurs économiques et sociaux, la levée de l'Interdit de l'Eglise catholique (en 1963) et la poussée des philosophies orientales, ont largement favorisé la montée en puissance de la crémation.

C'est un changement d'une rapidité fulgurante pour des pratiques qui remontent à la nuit des temps et constituent l'essence des sociétés humaines : **les rites funéraires**.

Alors que les morts étaient inhumés depuis des milliers d'années, la crémation est devenue un phénomène de masse en France en une génération. Aujourd'hui, 32 % des décédés sont crématisés (le mot incinérer est jugé trop trivial par les spécialistes). Le taux dépasse 50 % dans les grandes villes. Selon un sondage une majorité de Français souhaite y avoir recours (53 %, contre 47 % en faveur d'une inhumation).

Il s'agit surtout d'une rupture anthropologique majeure. Comment expliquer un bouleversement aussi profond et rapide ? Le coût moins important est une explication très partielle. La perte d'influence de la religion catholique, qui, contrairement au protestantisme, est attachée à la permanence du corps après la mort, est sans doute un facteur plus important. Les croyants et pratiquants préfèrent largement l'inhumation (75 %), tandis que les non-croyants et athées choisissent la crémation (69 %).

III.2. LE CONTEXTE ACTUEL

REGLEMENTATION GENERALE CONCERNANT LA PROCEDURE DE CREATION D'UN CREMATORIUM

Elle est établie selon le processus suivant,

III.2.1 Habilitation funéraire

L'article L.2223-40 du CGCT dispose : "les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres".

III.2.2 Le projet de création d'un crématorium

Selon l'article cité ci-dessus, quand une commune ou un groupement de communes décident de se lancer dans la création d'un crématorium, il faut faire avant tout un choix en ce qui concerne le mode de gestion, que ce soit le mode de régie directe, **la délégation de service public à une entreprise privée** ou la mise en place d'une société d'économie mixte.

Si le choix se porte sur une délégation de service public à une entreprise privée, celui-ci impose le respect de la procédure de la loi Sapin (les collectivités locales ne peuvent s'y soustraire). *Cette procédure sous-entend donc le lancement d'un appel d'offres auxquelles les entreprises privées intéressées devront répondre afin que leur dossier puisse être examiné par une commission impartiale.*

III.2.3 L'autorisation de création d'un crématorium

Elle est délivrée par le préfet compétent, avec au préalable une enquête publique suivie d'un avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (**CODERST**). La demande est déposée à la préfecture du lieu d'implantation du crématorium. Un arrêté de création de crématorium est alors établi dès l'accord de la CODERST.

La création d'un crématorium peut être refusée pour des motifs de non-respect de l'ordre public ou d'hygiène.

A - L'enquête publique : (décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact et le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique).

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L.123 du code de l'environnement).

B - Projet présenté à la CODERST : Le rapport du commissaire enquêteur est ensuite examiné par la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Si l'avis est favorable, la délivrance de l'autorisation d'exploitation par le préfet est donnée (*l'autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités imposées en matière de permis de construire et d'habilitation funéraire*).

Après accord de la CODERST, un arrêté de création de crématorium est alors établi.

III.2.4 L'habilitation dans le domaine funéraire

Les régies, entreprises ou associations gestionnaires d'un crématorium, dans le cadre de l'article L.2223- 40 du CGCT, sont soumises à l'habilitation prévue par l'article L.2223-23 du même code. Le gestionnaire dépose une demande d'habilitation pour l'exercice de gestion d'un crématorium : Il produit alors les pièces constitutives du dossier d'habilitation, et devra ajouter les pièces obligatoires pour l'utilisation et la gestion d'un crématorium soit :

- la copie de l'arrêté préfectoral de création.
- une attestation de conformité de l'installation de crémation délivrée au gestionnaire par l'Agence Régionale de la Santé.

Le crématorium ne pourra entrer en activité qu'après cette visite.

III-2.5 Les textes en vigueur

L'installation et la gestion d'un crématorium fait référence aujourd'hui à plusieurs codes,

III-2.5.1 Le code des collectivités territoriales, dont

L'article L.2223-18 qui fixe les conditions propres à la crémation et à la dispersion des cendres suite à l'abandon d'une concession,

L'article L.2223-19 qui liste les opérations de service public inhérentes aux sociétés de pompes funèbres,

L'article L.2223-20, qui détermine les conditions et obligations fixées par le règlement national des pompes funèbres,

Les articles L.2223-40 et 41 qui prévoient :

- Que seules les communes et les collectivités territoriales peuvent créer et gérer les crématoriums,
- Que toute création d'un crématorium ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'Etat.
- Qu'en vertu de cet article, **l'article L 223-23** fixe les règles d'habilitation des régies et entreprise assurant l'organisation de funérailles, et notamment sur le plan de **leurs capacités professionnelles et de la conformité des installations techniques**.

Les articles R.2213-25 à 38 qui fixent notamment les conditions techniques, sanitaires et administratives relatives à la prise en charge de l'inhumation ou de la crémation par les entreprises habilitées,

Les articles R.2223-67 à R.2223-72 qui fixent les dispositions générales et techniques propres aux équipements funéraires,

Les articles D.2223-99 à D.2223-109 qui fixent les prescriptions propres aux crématoriums, concernant notamment :

- La réglementation applicable aux établissements recevant du public,
- Les règles de sécurité,
- L'acoustique.

III-2.5.2 Le code de la santé publique, dont :

Les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.1335-1 à R.1335-8 et R.1337-6 à R.1337-10-2.

III-2.5.3 Le code de l'environnement, dont :

Les articles L.123-1 à L.123-19, qui fixent les règles en matière d'organisation de l'enquête publique.

L'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de matières polluantes contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les dimensions de l'affichage sur les lieux.

Il convient de noter que l'enquête publique ne se substitue aucunement à un permis de construire.

IV - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal Administratif de LIMOGES N° **E15-002/23 DIV** en date du 06 mars 2015,

- Monsieur Thierry GAILLARD a été nommé en tant que commissaire enquêteur titulaire, et
- Monsieur Alain BOYRON en tant que commissaire enquêteur suppléant. (***Pièce jointe n° 01***)

*Par courrier de la Préfecture en date du 13 avril 2015, j'ai été informé que du fait de son élection au conseil départemental de la Creuse, Monsieur Thierry GAILLARD avait souhaité se déporter de cette mission, et à ce titre, il me revenait d'assurer pleinement, en tant que commissaire enquêteur suppléant, la continuité de cette enquête. (***Pièce jointe n° 02***)*

IV.2. MESURES DE PUBLICITE

IV.2.1. Mesures légales et obligatoires

Les avis dans la presse locale, les quotidiens « la Montagne » et « le Populaire », ont été publiés dans les délais légaux, au moins **15 jours** avant le début de l'enquête, et dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête. (*Pièce jointe N°4*)

<i>Première publication</i>	
<i>La Montagne</i>	<i>Jeudi 30 avril 2015</i>
<i>Le Populaire du Centre</i>	<i>Jeudi 30 avril 2015</i>
<i>Deuxième publication</i>	
<i>La Montagne</i>	<i>Jeudi 21 mai 2015</i>
<i>Le Populaire du Centre</i>	<i>Jeudi 21 mai 2015</i>

L'affichage sur les lieux a été réalisé dans les délais impartis, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Celui-ci a été effectué conformément à la réglementation, concernant notamment le format, la couleur du fond ainsi que la dimension des caractères – *Article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012*.

Compte-rendu d'affichage effectué par mes soins le samedi 02 mai 2015.
(*Pièce jointe N°05*)

L'affichage à la mairie d'Ajain a été également effectué dans les délais prescrits, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Il a été constaté par mes soins également le samedi 02 mai 2015.

IV.2.2. Mesures complémentaires

Afin que la population locale puisse être informée au mieux :

- Des informations ont été diffusées par le biais de la presse locale et des bulletins municipaux.
- Une visite du crématorium de Limoges a été organisée pour les habitants de la commune d'Ajain,
- Le projet de crématorium est accessible également sur le site internet de la mairie d'Ajain.
- Une émission de radio invitant les auditeurs à s'exprimer en faveur ou non du crématorium d'Ajain a été diffusée sur le réseau local – Franc bleue Creuse – le matin du jour d'ouverture de l'enquête publique.

IV.3. ORGANISATION DES PERMANENCES

Elles sont prévues à la mairie d'Ajain, siège de l'enquête.

Lundi 18 mai	09h00 - 12 h00
Jeudi 28 mai	09h00 - 12h00
Vendredi 05 juin	14h00 - 17h00
Mercredi 10 juin	09h00 - 12h00
Vendredi 18 juin	14h30 - 17h30

IV.4. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PAR LE PUBLIC

Le dossier d'enquête a pu être consulté, d'une part,

- Sur le site internet de la Préfecture, et d'autre part
- A la mairie d'Ajain, aux heures habituelles d'ouverture, soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00, et de 14 h00 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

IV.5. VISITE DES LIEUX

Une visite sur les lieux a été organisée en compagnie de Monsieur CORNU, directeur général de la société ATRIUM et de Monsieur Guy ROUCHON, maire de la commune d'Ajain, le mardi 04 mai à 14 h00.

Elle a porté sur les points suivants :

- Zone d'implantation du projet
- Proximité des habitations,
- Environnement immédiat,
- Aspect architectural du bâtiment et son intégration dans l'environnement,
- Organisation des travaux.

Un courrier a été remis également par mes soins à Monsieur CORNU, afin de lui demander d'ores et déjà un complément d'information concernant les points suivants : **(Pièce jointe N°06)**

- Matériels utilisés dans la chaîne de crémation, les modèles et leurs performances,
- Etude acoustique,
- Dispersion des odeurs.

Ce courrier a fait l'objet d'une réponse dans un courrier daté du 14 mai 2015, enregistré et inclus au dossier d'enquête en pièce complémentaire, le lundi 18 mai, dès l'ouverture d'enquête.(réponse de M.CORNU – pièce jointe N°07)

A l'occasion de cette visite, il m'a été permis de relever les points suivants :

- Le terrain est situé directement en contrebas du lagunage communal, en bordure de la RN 2145, et est très facile d'accès à partir de l'échangeur de la RN 145, situé à quelques centaines de mètres, et sans avoir à traverser le bourg d'Ajain,
- La zone est d'ailleurs extrêmement bruyante à cause du flot incessant des véhicules qui circulent sur ces deux axes, (*sur la RN 2145, qui dessert directement le bourg d'Ajain, il m'a été permis de comptabiliser en moyenne entre six à huit véhicules de tous genres, par minute, soit un toutes les huit à dix secondes*)
- Selon M. CORNU, le terrain qui est en légère pente sera à la fois décaissé sur sa partie *ouest* et remblayé sur sa partie *est*, afin d'obtenir une surface plane, qui sera en surplomb par rapport à la route.
- Ceci afin de bénéficier d'une pente suffisante permettant d'installer la canalisation d'un diamètre de 200 mm destinée à acheminer les eaux usées directement au lagunage communal
- La première habitation située à 150 mètres est complètement masquée par la végétation,
- La deuxième habitation qui aura une vue directe sur le site est située à plus de 250 mètres, (il s'agit de la maison de l'agriculteur qui fait paître actuellement son bétail sur le site).

V – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Il comprend :

Le dossier intitulé :

V.1 - CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DU GRAND GUERET **En deux volume intitule CAHIER 1/2, et CAHIER 2/2.**

Qui est décomposé en cinq parties :

- **RESUME NON TECHNIQUE – pages 1 à 47**
- **DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET – pages 1 à 62**
- **ETUDE D'IMPACT – pages 1 à 198**
- **NOTICE D'IMPACT**
- **DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE**
- **VOLET QUALITE DE L'AIR**
- **CARACTERISATIONS DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES**
- **CORRESPONDANCES**

V.2 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM

V.3 – AUTRES DOCUMENTS

V.3.1 - Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) (Pièce jointe N°08)

Ce document de deux pages daté du 24 mars 2015 fait état de plusieurs manquements ou imprécisions :

- Une description trop succincte des équipements de crémation, et du traitement des fumées,
- Des incohérences quant à la T° de sortie des fumées,
- Etude d'impact incomplète ou insuffisante – aucune étude acoustique - insuffisance concernant la qualité de l'air - manquements concernant la proximité de populations sensibles -

V.3.2 – Avis de l'Autorité Environnementale (Pièce jointe N°09)

Dans ses conclusions, l'Autorité Environnementale considère :

- Que la présentation du dossier est adaptée à la lecture et la compréhension d'un large public,
- Que les différentes informations fournies permettent d'apprécier les caractéristiques du site d'implantation et la compréhension du projet,
- Que toutefois, le dossier, et notamment l'étude d'impact, comporte des lacunes en matière d'évaluation des rejets atmosphériques et d'étude acoustique.

V.3.3 – Complément d'information demandé à la société ATRIUM (Pièce jointe N°07)

Ce complément d'information composé d'un courrier de deux pages accompagné d'un document de 14 pages traite notamment :

- **Du matériel de crémation**
- **De l'acoustique**
- **Des odeurs**

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Ce complément d'information est de nature à renseigner et à rassurer l'utilisateur de manière satisfaisante, mais également, le cas échéant l'administration.

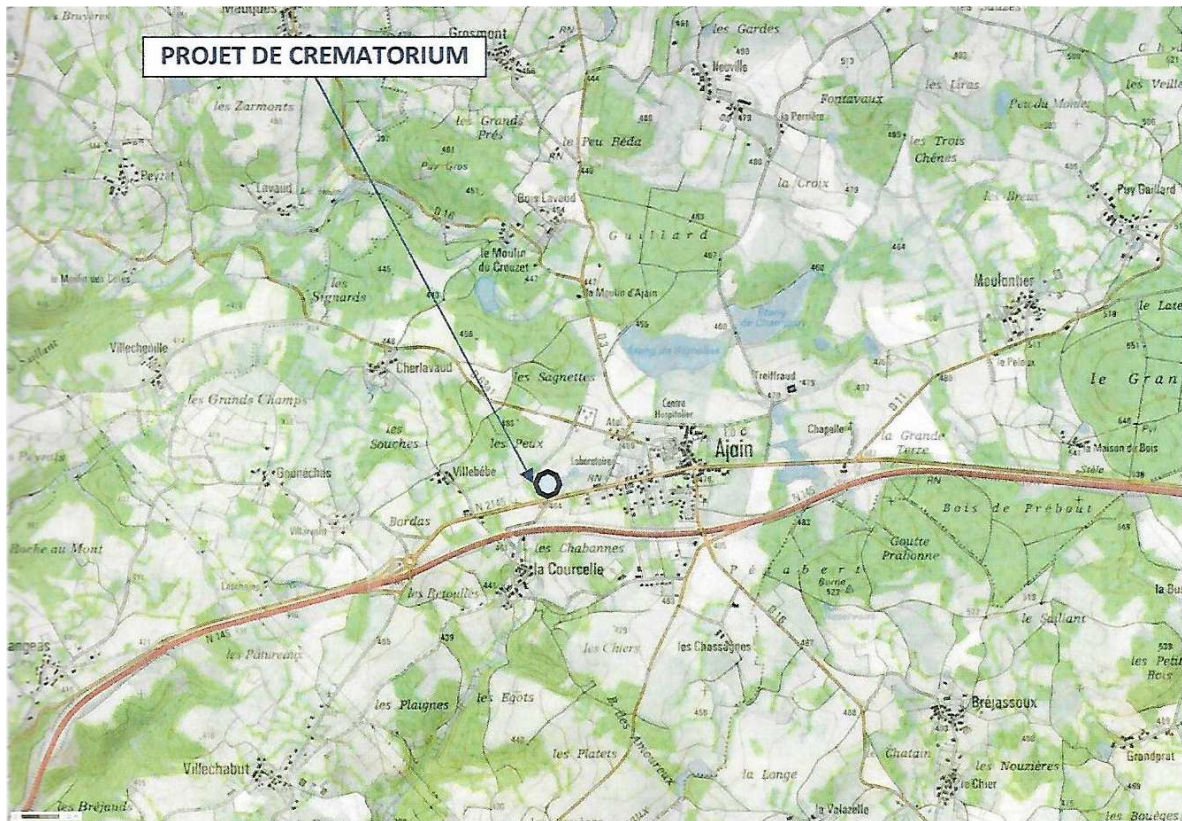
EXAMEN DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Aucun avis des assemblées et des administrations, notamment des personnes publiques associées n'a été requis pour le présent dossier.

VI - SUR LA PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER

VI - 1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe dans le département de la CREUSE, sur la commune d'AJAIN à une quinzaine de km à l'ouest de GUERET.



Il est accessible depuis la RN145/E62, dont l'échangeur est situé à quelques centaines de mètres.

La commune d'Ajain ne dispose pas de PLU, (Plan Local d'Urbanisme) mais s'est dotée récemment d'une carte communale validée le 08 janvier 2014.

La zone d'implantation du projet est située à quelques centaines de mètres à l'ouest du bourg d'Ajain, en bordure de la **RN 2145**.



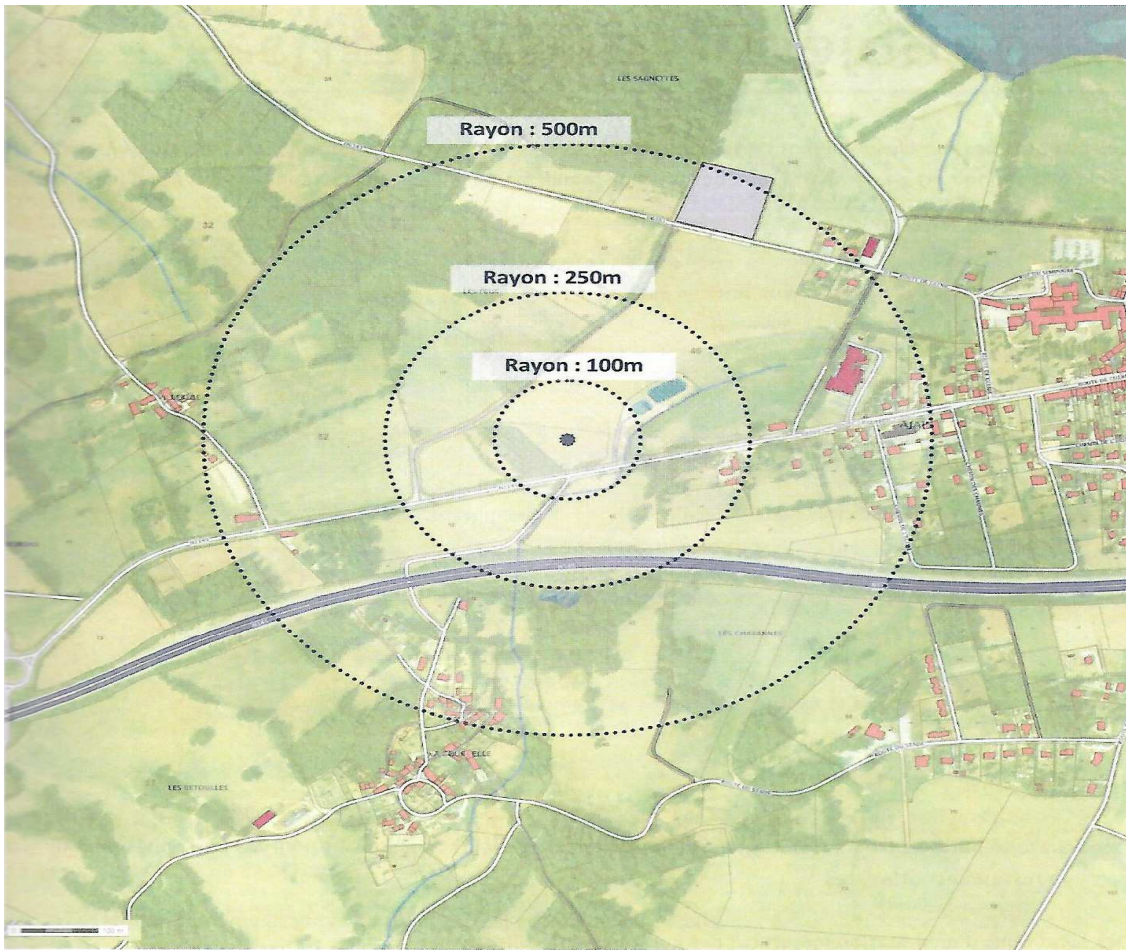
Elle est constituée d'une parcelle d'une contenance de 4800m² classée **UA**, soit Zone Urbaine réservée à l'implantation d'activités, cadastrée sous le N° **ZL 47**, et en parfaite cohérence avec la **carte communale**.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

La localisation du site a été réalisée à diverses échelles à partir de schémas, plans, extraits cadastraux et photographies aériennes.

Ce qui est de nature à identifier très clairement et très facilement le futur lieu d'implantation. En outre, la plupart des usagers pourront, s'ils le souhaitent se rendre au crématorium en évitant la traversée du bourg d'Ajain.

Il est d'ailleurs étonnant, lors du tracé de la RN 145, qu'une bretelle desservant directement le bourg d'Ajain, à l'est de la localité, n'est pas été prévue.



Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Cependant la planche (page 13/62 de l'annexe A) situe la première maison d'habitation à 250 mètres du site, alors qu'en réalité elle est à un peu moins de deux cents mètres de l'implantation prévisionnelle du bâtiment, et à 150 mètres de l'entrée de la parcelle.

VI – 2 ETUDE DE MARCHÉ

Une étude de marché a été réalisée à partir des éléments suivants :

- Une étude concurrentielle,
- Une étude démographique,
- Une estimation de l'activité.

VI – 2.1 Etude concurrentielle

Une carte de la France métropolitaine illustre la répartition actuelle :

- Des crématoriums en service,
- Des crématoriums en construction ou projets avancés.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Actuellement le département de la CREUSE n'est pourvu d'aucun crématorium, or, un projet de loi visant à instaurer un schéma régional des crématoriums a été adopté en première lecture le 27 mai 2014 par le Sénat.

Dans sa rédaction, ce projet de loi prévoit notamment, lorsque le décret d'application sera effectif, probablement vers 2018, l'implantation dans les années à venir, d'un crématorium minimum par département.

VI – 2.2 Etude démographique

Un tableau (page 10/47 – résumé non technique) fait état de l'évolution de la population sur la région – CREUSE – HAUTE-VIENNE – INDRE – CORREZE et la France Métropolitaine.

N°Dpt	Département	Année	Population ZONE 1er janvier	Population TOTALE DPT 1er janvier	Evolution décennale population	Âge moyen	Structure par âge (en %)				Taux mort. & actu
							0-19ans	20-59ans	60-79ans	> 80ans	
19	Corrèze	2010	720	253 656	0,00%	45,0	19,6	49,2	22,8	8,3	1,2560%
19	Corrèze	2015	729	256 762	-	45,8	19,6	47,0	24,4	9,0	1,3568%
19	Corrèze	2020	738	259 868	2,45%	46,6	19,4	45,1	26,6	9,0	1,3583%
19	Corrèze	2025	750	264 009	-	47,4	18,7	43,7	28,9	8,7	1,3119%
19	Corrèze	2030	759	267 115	2,79%	48,1	18,1	42,4	29,2	10,3	1,5548%
19	Corrèze	2040	779	274 362	2,71%	48,4	18,4	42,6	25,9	13,1	1,9707%
23	Creuse	2010	93 522	129 068	0,00%	46,6	18,4	48,1	24,0	9,5	1,6115%
23	Creuse	2015	93 522	129 068	-	47,4	17,8	46,6	25,3	10,3	1,7339%
23	Creuse	2020	93 522	129 068	0,00%	48,1	17,4	44,7	27,9	10,0	1,6954%
23	Creuse	2025	93 522	129 068	-	48,9	16,9	43,0	31,0	9,2	1,5522%
23	Creuse	2030	94 276	130 109	0,81%	49,7	16,5	41,3	31,4	10,8	1,8236%
23	Creuse	2040	95 030	131 149	0,80%	51,0	17,1	38,7	29,1	15,1	2,5555%
36	Indre	2010	384	240 565	0,00%	44,1	21,1	48,8	22,5	7,6	1,2818%
36	Indre	2015	386	241 597	-	45,0	20,8	46,8	23,9	8,4	1,4155%
36	Indre	2020	386	241 597	0,43%	45,8	20,4	45,1	25,9	8,5	1,4351%
36	Indre	2025	387	242 629	-	46,5	19,7	43,7	28,2	8,3	1,4033%
36	Indre	2030	389	243 662	0,85%	47,3	19,3	42,2	28,6	9,9	1,6679%
36	Indre	2040	392	245 727	0,85%	48,3	19,3	40,9	26,6	13,1	2,2131%
87	Haute-Vienne	2010	4 928	385 940	0,00%	42,6	20,9	51,9	20,1	7,1	1,0860%
87	Haute-Vienne	2015	5 032	394 130	-	43,0	21,4	49,7	21,4	7,5	1,1576%
87	Haute-Vienne	2020	5 137	402 319	4,24%	43,5	21,5	48,3	22,7	7,4	1,1405%
87	Haute-Vienne	2025	5 242	410 509	-	44,1	20,9	47,8	24,1	7,1	1,0941%
87	Haute-Vienne	2030	5 333	417 675	3,82%	44,7	20,3	47,5	23,6	8,6	1,3161%
87	Haute-Vienne	2040	5 503	430 983	3,19%	45,8	20,2	45,5	22,9	11,5	1,7815%
	France mét	2010	nc	64 003 852	0,00%	39,9	24,3	53,0	17,4	5,2	0,8687%
	France mét	2015	nc	65 662 326	-	40,7	24,0	51,4	18,8	5,7	0,9552%
	France mét	2020	nc	67 133 670	4,89%	41,4	23,7	50,1	20,3	5,9	0,9779%
	France mét	2025	nc	68 485 413	-	42,1	23,1	49,1	21,9	5,9	0,9863%
	France mét	2030	nc	69 754 395	3,90%	42,8	22,6	48,1	22,1	7,2	1,1961%
	France mét	2040	nc	72 002 770	3,22%	43,7	22,4	46,6	21,2	9,7	1,6131%
	ZONE	2010	99 554	nc	0,00%	46,4	18,5	48,3	23,8	9,4	1,5816%
	ZONE	2015	99 669	nc	-	47,2	18,1	46,7	25,1	10,1	1,7008%
	ZONE	2020	99 782	nc	0,23%	47,8	17,6	44,9	27,6	9,9	1,6633%
	ZONE	2025	99 900	nc	-	48,6	17,1	43,3	30,6	9,1	1,5258%
	ZONE	2030	100 756	nc	0,98%	49,4	16,7	41,7	31,0	10,7	1,7941%
	ZONE	2040	101 704	nc	0,94%	50,7	17,3	39,1	28,7	14,9	2,5067%

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Il est à noter que le Département de la Creuse, est l'un des deux départements français, avec la Lozère, dont la population est stagnante voir en baisse.

Le tableau, page 10, laisse malgré tout prévoir une augmentation relative d'environ 1200 ha, sur les vingt prochaines années.

En revanche, la tranche d'âge correspondant à la population la plus âgée est nettement supérieure aux autres départements et ne cesse de croître.

En conclusion, dans le département de la Creuse, la population diminue, mais la tranche concernant les personnes âgées augmente.

Il s'agit la d'un paradoxe qui aurait pu être souligné, bien que l'on en connaisse pertinemment les raisons.

VI – 2-3 Estimation de l'activité du crématorium du Grand Guéret.

La capacité de crémation prévue est de 1200 par an, or selon les estimations indiquées sur le tableau page 11/47, ce chiffre sera à peine atteint à la fin de l'exercice prévu en 2045. En début d'activité prévue en 2016, elle est estimée à 400 environ.

VI – 3 LE PRINCIPE ARCHITECTURAL

Le bâtiment est représenté graphiquement à la page 7/62 – annexe A



Observation et appréciation du commissaire enquêteur

On peut regretter le choix d'une architecture moderne aux lignes épurées plutôt qu'une conception plus conventionnelle qui s'intégrerait plus facilement dans le paysage local. Il est également question de matériaux de construction naturels, mais ceux ci n'apparaissent nulle part dans la conception de l'édifice ni dans le dossier, (bois – pierre – tuiles, etc..).

VI – 4. INSERTION PAYSAGERE

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

L'organisation de l'espace est très bien réfléchi, notamment en ce qui concerne les accès et l'éloignement maximum du bâtiment par rapport à la route.

Une haie constituée de feuillus à croissance rapide (frêne, érables) aménagée en bordure de route RD 1145 permettrait de masquer la partie du site concernée par le parking, en offrant également une zone ombragée.

VI-5 LES OBJECTIFS DU PROJET

Il s'agit en priorité de répondre à l'attente des familles, à partir :

- D'équipements exemplaires,
- Des espaces de cérémonies adaptés,
- Des installations techniques performantes,
- De bonnes qualités du service,
- De conditions d'exploitation apportant des garanties à la collectivité.

VI-6 DESCRIPTION DU SITE

La zone d'implantation du projet se situe sur la parcelle N° ZL-189
Plan d'implantation, (*pages 16/62 de l'annexe A*)

Elle comporte deux parties :

- Une partie bâtiment – crématorium
- Une partie circulation, avec un accès côté sud pour les usagers, et un accès côté nord pour le personnel, le parking étant situé sur la partie avant du crématorium avec un espace privilégié pour les personnes handicapées



Convoi funéraire



Accès public



Sortie vers le parc funéraire et le puits de dispersion

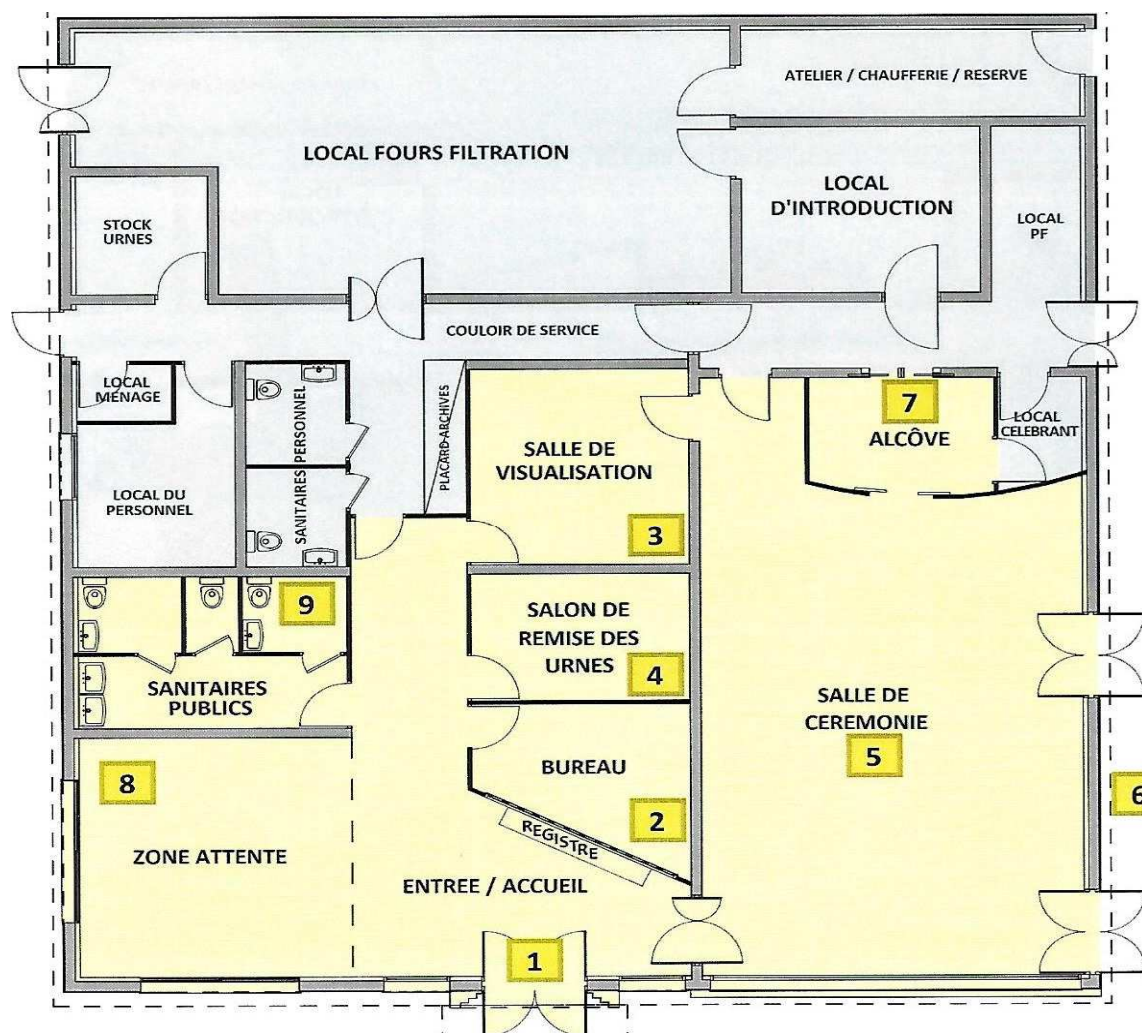
Observation et appréciation du commissaire enquêteur

On ne peut que regretter le fait de privilégier un puits de dispersion à un espace de dispersion, appelé communément « jardin du souvenir ».

VI-7 DESCRIPTION DU BATIMENT

VI-7.1 Les différents espaces

Différents plans (*pages 17,18, 19, 20/62 de l'annexe A*) permettent d'identifier aisément les différents espaces du bâtiment,

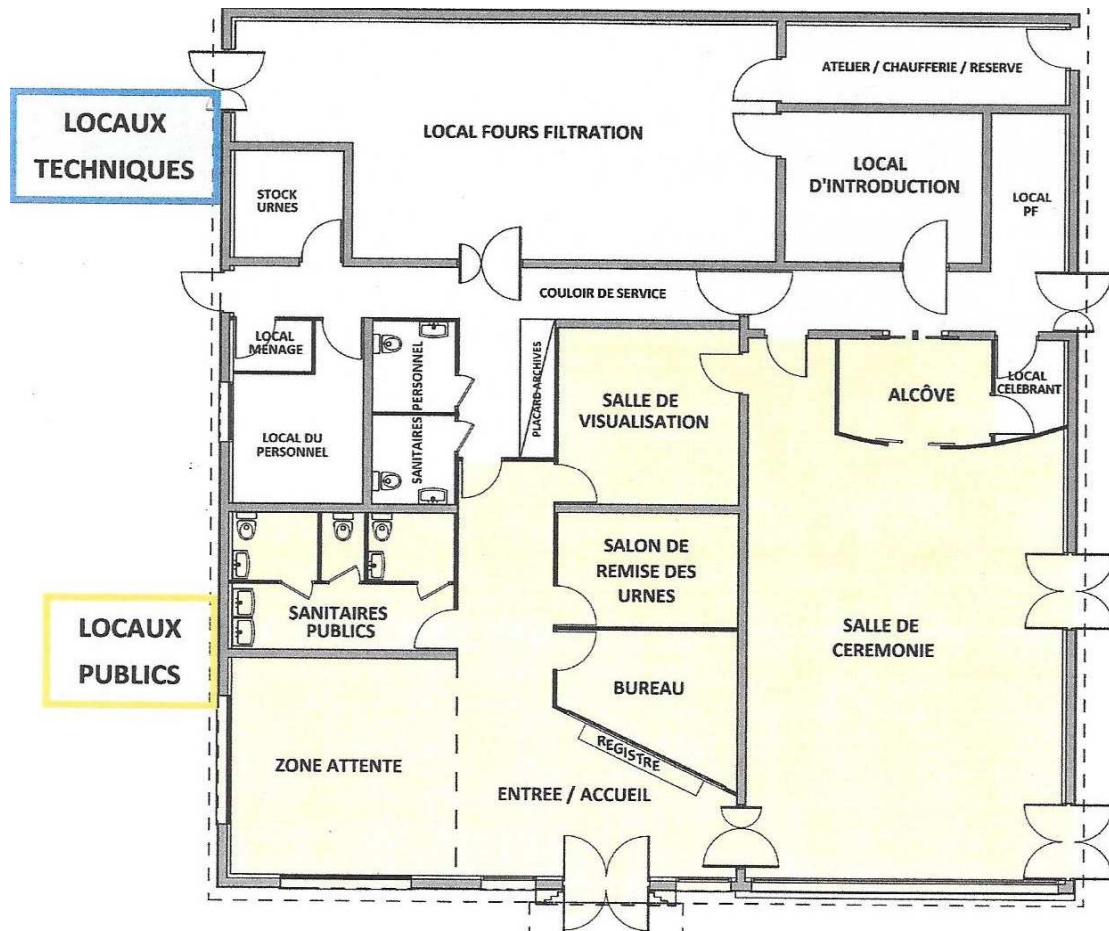


Une première partie centrale dans laquelle on trouve :

1. La zone d'accueil
2. Les bureaux d'administration, notre agent y recevra les proches pour tout renseignement ou formalité
3. La salle de visualisation. La visualisation de l'introduction du cercueil dans le four est un moment difficile, cette salle offre le recueillement et l'isolement nécessaires
4. Le salon de remise des urnes, cette étape douloureuse dans le travail de deuil nécessite une pièce dédiée et intimiste

De part et d'autre de ce hall :

5. A droite, la salle de cérémonie
6. Celle-ci ouvre sur une large terrasse extérieure
7. L'alcôve d'effacement du cercueil, c'est l'endroit où sera disposé le cercueil pendant toute la cérémonie. Les portes fermées au moment où la famille s'installe dans la salle, seront ouvertes pendant la cérémonie. Ainsi les manipulations du cercueil se font à l'abri des regards
8. A gauche, la zone d'attente aménageable en salon de convivialité
9. Les sanitaires



.....ainsi que les surfaces qui leur sont dédiées.

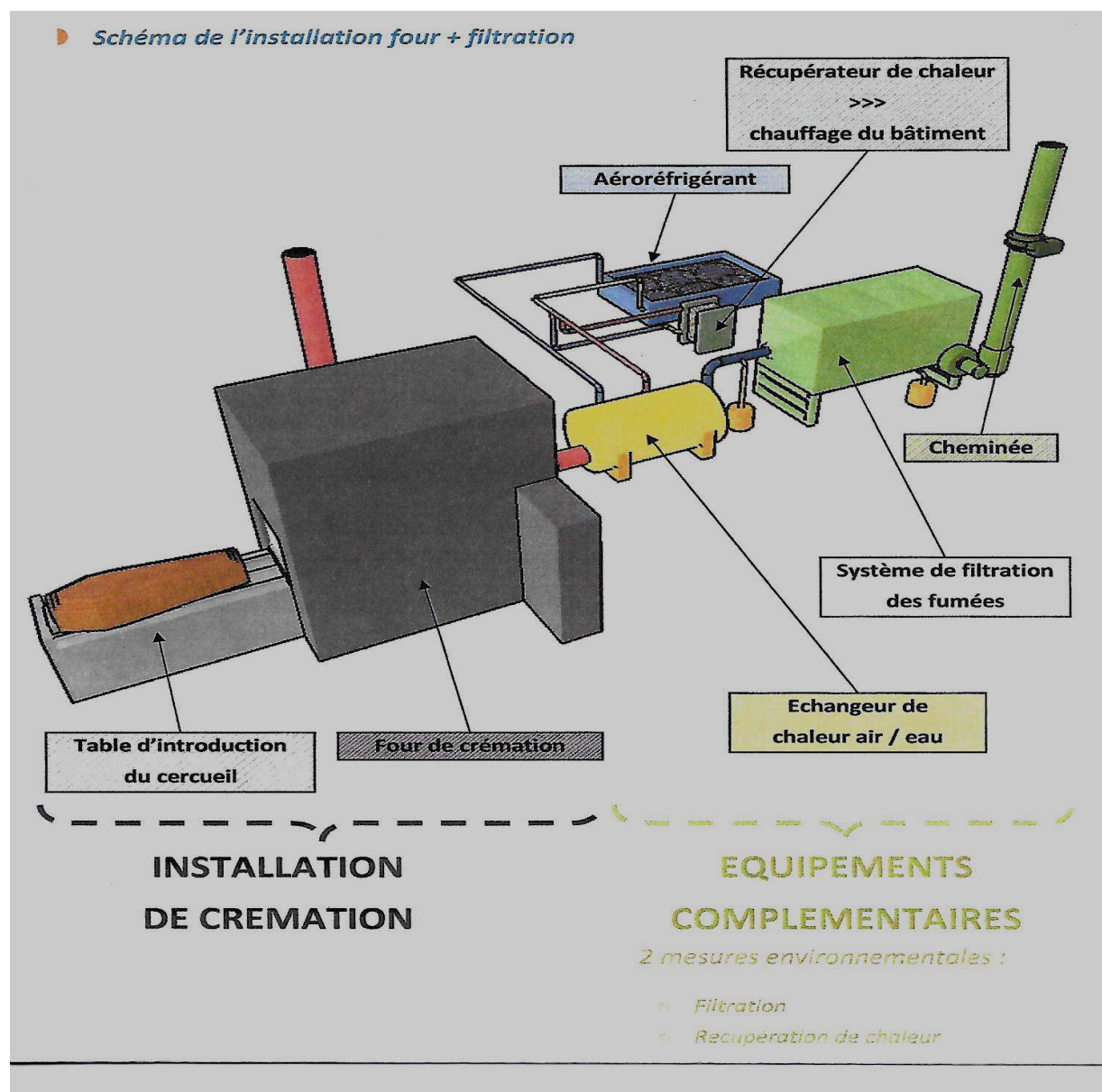
PARTIE TECHNIQUE		160,7 m ²	PARTIE PUBLIQUE		204,2 m ²
Introduction	15,8 m ²		Accueil	24,1 m ²	
Fours filtration	60,0 m ²		Bureau administratif	13,3 m ²	
Atelier / réserve	11,8 m ²		Salle de cérémonie	79,2 m ²	
Local célébrant	3,8 m ²		Alcôve	8,1 m ²	
local PF	7,4 m ²		Salle de visualisation	17,3 m ²	
Local ménage	2,6 m ²		Zone de convivialité	25,5 m ²	
Stock urnes	6,5 m ²		Salon de remise des urnes	9,9 m ²	
Dégagement / archives	6,8 m ²		Circulations public	10,2 m ²	
Local du personnel	11,0 m ²		Sanitaires publics	16,6 m ²	
Sanitaires	9,1 m ²		TOTAL UTILE	364,8 m²	
Couloir de service	26,0 m ²		TOTAL COUVERT	403,8 m²	

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Les surfaces indiquées sont en adéquation avec les minimas requis par la réglementation.

VI-7.2 Schéma de l'installation

Différentes planches (*pages 23 à 27/62 de l'annexe A*) illustrent clairement le fonctionnement technique de la chaîne de crémation, et notamment la phase refroidissement des fumées avec une température d'entrée de 850° pour une température de sortie inférieure à 200°.



Les dispositifs d'incinération et de filtration :

Deux lignes de crémation en parallèle sont prévues. La deuxième sera activée dans un second temps en fonction des besoins à terme. Le four de crémation est à gaz. En sortie, un échangeur de chaleur air/eau permet de refroidir les fumées de 850°C en entrée à 200°C en sortie. Ce refroidissement est nécessaire au bon fonctionnement des filtres. Il sera renforcé par un aérofrigorant complémentaire qui permettra de récupérer suffisamment de chaleur pour chauffer le bâtiment. Les fumées ainsi refroidies sont dirigées sur le dispositif de filtration. Une adjonction de réactif est nécessaire : chaux spongiacale (calcium) et Minsorb® (silicates). Le réactif fixe les polluants, c'est le complexe réactif/polluant qui est capté par les

filtres (média filtrant : 140m2). Le filtrat est ensuite décolmaté et centralisé avant élimination dans un Centre de Stockage de Déchets Dangereux (CSDD). Ces réactifs représentent environ 400 à 500 grammes par crémation. Le décolmatage régulier du filtre est automatique par insufflation d'air à contre-flux.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

La présentation de la chaîne de crémation sous forme d'un simple croquis me paraissant un peu succincte, un complément d'information associé à des éléments photographiques d'appareillages installés sur des sites similaires, accompagnés de leur performances, marques, modèles et caractéristiques techniques auraient été les bienvenus. D'autant plus que la société ATRIUM gère à ce jour neuf crématoriums.

Ce complément d'information a été demandé dans un courrier remis à M.CORNU, à l'occasion de la visite du site, le mardi 5 mai, (réponse reçue le 15 mai 2015, enregistrée et jointe au dossier d'enquête – pièce jointe N°22 -

Réponse de la société ATRIUM :

Il est fait état, concernant le matériel de crémation :

- Des caractéristiques techniques du four 2000 XXL,
- De son principe de fonctionnement,
- De la description des équipements de filtration, et de toutes les composantes de la chaîne de crémation,
- De leur principe de fonctionnement.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Ce document illustré des photos des matériels utilisés est de nature à apporter le complément d'information souhaité et à renseigner l'utilisateur de manière satisfaisante.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE L'INERIS

Les données provenant de l'expérience de certains pays dans ce domaine permettent d'identifier clairement les meilleures techniques disponibles pour traiter les rejets de polluants des crématoriums.

Le système le plus simple (l'injection d'adsorbant dans l'effluent gazeux) peut être recommandé pour atteindre les nouvelles VLE françaises.

Il comprend :

- un dispositif de refroidissement des fumées (échangeur),
- une injection de réactif, - un cyclone (option), - un réacteur de mélange,
- un filtre performant (filtre à manches),
- une récupération du réactif et des poussières en fût.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Il ne s'agit pas d'une étude effectuée par l'INERIS, mais un rapport qui a été établi sur la base des informations et données (scientifiques ou techniques) qui lui a été transmises sur la réglementation en vigueur.

VI-8 DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SERVICES AUX FAMILLES

Ce chapitre est consacré à :

- l'organisation des cérémonies avec une préoccupation particulière pour l'accueil des familles en favorisant un espace de convivialité.
- La communication – édition d'une plaquette du site – création d'un site internet, avec possibilité de consultation et réservation en ligne.
- Un projet de règlement intérieur,
- Tableau prévisionnel d'activité sur trente années.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Il est à noter que le crématorium n'atteindra sa pleine capacité que dans les dernières années d'activité.

Il est également vrai que certains paramètres sont difficilement maîtrisables.

VI.9 L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'eau, l'air et le bruit,

VI-9.1 L'eau : le bâtiment sera relié au réseau d'assainissement, et la disposition des parkings évitera tout risque d'inondation.

VI-9.2 L'air : Le système de filtration permettra des rejets conformes à la réglementation, voir au delà pour certains polluants.

NATURE	REJET après filtration	NORME
POUSSIERES	< 6 mg / m ³	10 mg / m ³
MONOXYDE DE CARBONE	< 50 mg / m ³	50 mg / m ³
DIOXYDES D'AZOTE	< 300 mg / m ³	500 mg / m ³
COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES	< 8 mg / m ³	20 mg / m ³
ACIDE CHLORHYDRIQUE	< 10 mg / m ³	30 mg / m ³
DYOXYDE DE SOUFFRE	< 10 mg / m ³	120 mg / m ³
MERCURE	< 0.1 mg / m ³	0,2 mg / m ³
DOXINES	< 0.1 ng / m ³	0,1 ng / m ³

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

*Il est à noter que la **plupart des rejets serait** d'une quantité nettement inférieure aux normes prévues à l'ANNEXE 1 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010, ci-dessous.*

Il est probable que ces données sont issues à partir des installations gérées actuellement par la société ATRIUM.

A N N E X E 1

Quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les crématoriums :

- 20 mg/normal m³ de composés organiques (exprimés en carbone total) ;
- 500 mg/normal m³ d'oxydes d'azote (exprimés en équivalent dioxyde d'azote) ;
- 50 mg/normal m³ de monoxyde de carbone ;
- 10 mg/normal m³ de poussières ;
- 30 mg/normal m³ d'acide chlorhydrique ;
- 120 mg/normal m³ de dioxyde de soufre ;
- 0,1 ng I-TEQ (1) / normal m³ de dioxines de furanes ;
- 0,2 mg/normal m³ de mercure.

VI-9.3 Le bruit : Les sources de bruit identifiées sont dues :

- au trafic engendré par les allées et venues des véhicules sur le site, qui a été établi entre 48 et 116 UVP (Unité de Véhicule Particulier) par jour en fonction de la progression annuelle des crémations, un % a été établi par rapport au volume de la circulation sur la RN145.
- Au fonctionnement du crématorium : le seul dispositif générateur de bruit installé à l'extérieur et à l'arrière du bâtiment est l'**aérosec** destiné au refroidissement des fumées. La pression acoustique de cet équipement est de **45db(A)**

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Il n'a pas été tenu compte de l'évolution annuelle du nombre de véhicules circulant sur la RN 145. Des données précises auraient pu être obtenues auprès de la DDT.

*Dans son explication le bureau d'étude conclue à une augmentation du bruit ambiant de **3db**. Le calcul permettant d'aboutir à cette conclusion n'est pas très clair, et difficilement compréhensible pour un lecteur peu averti.*

Ce complément d'information a été demandé dans un courrier remis à M.CORNU, à l'occasion de la visite du site, le mardi 5 mai (réponse reçue le 15 mai 2015, enregistrée et jointe au dossier d'enquête.)

Réponse de la société ATRIUM

La société ATRIUM reconnaît effectivement des imperfections concernant les données sur l'acoustique, mais considère que l'impact du crématorium sera insensible du fait de la proximité d'une voie à grande circulation.

Effectivement, le niveau sonore généré par la RN145, en période diurne, est estimé à 79 dB(A), alors que le niveau sonore de l'extracteur de fumée, situé de l'autre côté du bâtiment est estimé à 45 dB(a)

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Ce complément d'information est de nature à renseigner l'utilisateur de manière satisfaisante.

VI-9.4 Les économies d'énergie

Les transports et le chauffage étant considérés comme les plus grands consommateurs d'énergie, le bureau d'étude considère, d'une part :

- Que le fait de rassembler les familles et les amis sur un lieu de retrouvailles hors des milieux urbains permettant d'éviter des déplacements ou encombrements inutiles, et d'autre part,
 - Qu'une partie de l'énergie produite étant destinée au chauffage du bâtiment,
- limitent les consommations énergétiques du site.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Les crémations, en règle générale, mobilisent peu de monde, uniquement la famille et les amis proches, tandis qu'une inhumation classique, surtout à la campagne, représente une occasion de sortie et de retrouvailles entre amis et voisins.

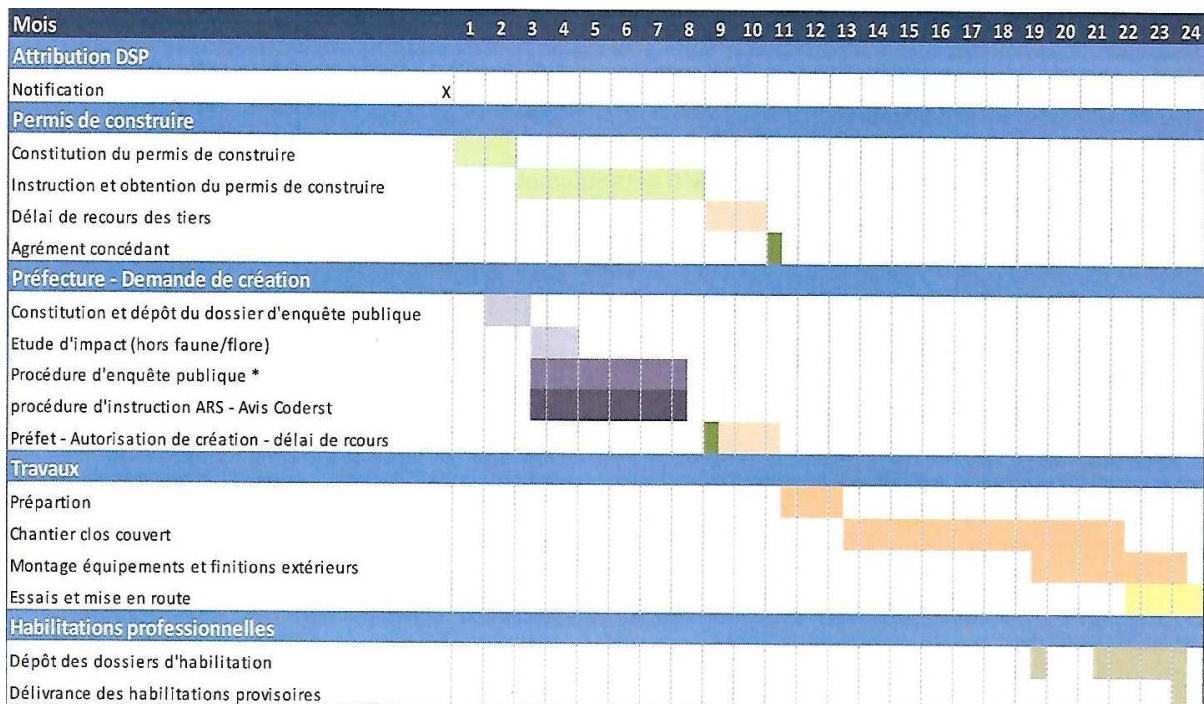
Et ce paramètre concernant l'économie d'énergie n'est pas à négliger.

VI-10 LE PLANNING DES TRAVAUX

Page 48/62, un tableau liste les différentes étapes de la mise en place d'un crématorium, ainsi que les différents délais s'y afférant.

- Attribution DSP
- Demande de création,
- Travaux,
- Habilitation.

Pour une durée totale de 24 mois.



Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Pour se raccorder au réseau d'assainissement, tel que cela est prévu sur le plan, page 198/198 de l'étude d'impact, la conduite d'un diamètre de 200 m/m devra traverser une zone cultivable sur une distance de 150 mètres environ.

Quel est le dispositif prévu avec l'agriculteur exploitant ?, sachant que les travaux devront s'effectuer en dehors de la mise en culture – soit entre avril et novembre pour du maïs grain.

VI-11 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 49/62, un tableau liste les différents investissements consentis au projet

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS CREMATORIUM	
ETUDES - HONORAIRES	215 272 €
INFRASTRUCTURES	840 859 €
CREMATORIUM	815 359 €
SITE CINERAIRE	25 500 €
PARTIE TECHNIQUE DU CREMATORIUM . MATERIELS D'EXPLOITATION	579 069 €
FOURS	262 500 €
FILTRATION	287 500 €
PORTIQUE DE SECURITE	0 €
MATERIEL D'EXPLOITATION / Partie technique	11 269 €
MATERIEL D'EXPLOITATION / Partie publique	17 800 €
PARTIE PUBLIQUE DU CREMATORIUM . MATERIELS	74 688 €
MOBILIER	35 000 €
DECORATION	39 688 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	1 709 887 €

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Il n'est pas fait état à ce niveau du dossier, des capacités financières du maître d'ouvrage.

VI-12 LA POLITIQUE ATRIUM

Etre un acteur majeur reconnu pour apporter aux collectivités et aux familles une prestation de qualité dans le domaine funéraire :

- Etre à l'écoute pour satisfaire leurs besoins,
- Garantir la santé et la sécurité des personnes sur le site,
- Contribuer à la préservation de l'environnement.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Ces actions sont synthétisées dans des tableaux, pages 51 et 52/62

VI.13 GESTION DE CRISE ET MESURES DE SECURITE ENVISAGEES

Plusieurs tableaux représentés, (pages 56 à 61/62) illustrent les différentes procédures établies en fonction des évènements suivants :

- Incendie,
- Fuite de gaz,
- Déversements de produits dangereux et polluants,
- Coupure de gaz,
- Coupure d'électricité,
- Panne d'un four.

Les évènements les plus préjudiciables sont :

- La dégradation du four,
- La rupture d'alimentation en énergie,
- Le risque incendie.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Ces différents risques sont pleinement identifiés, ainsi que les mesures compensatrices.

*Toutefois le paramètre concernant une panne éventuelle ou une défectuosité dans la chaîne de crémation, **en cours de fonctionnement**, et qui pourrait occasionner la diffusion accidentelle d'un rejet polluant dans l'atmosphère, à mon sens, n'a pas été pris en compte, (ex. **Panne des ventilateurs d'extraction et refroidissement des fumées**)*

VII – SUR L'ETUDE D'IMPACT

IDENTIFICATION DES PETITIONNAIRES

Communauté d'agglomération du Grand Guéret
09, avenue Charles de Gaulle
23000 - GUERET

Responsable : Monsieur Eric CORREIA – Président
Tél : 05 55 41 04 48

Gestionnaire délégué

Société ATRIUM

1, rue Antoine Lavoisier
78280 GUYANCOURT

Responsable : Monsieur Jean-François CORNU – Directeur Général
Tél : 04 37 59 00 02

Rédaction du dossier

Cabinet d'étude : B3E – 06, rue Clément Ader 51000 - REIMS

Contact : Dorothee SACREZ – ingénieur d'Affaires
 Tél : 03 26 35 26 80

VII – 1 SITUATION DU PROJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par [DÉCRET n°2014-750 du 1er juillet 2014 - art. 2](#)

REJETS

2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Du fait de la surface de l'emprise du projet – 0,35 ha – (bâtiment + aires de stationnement), pour une surface de - 0,48 ha – (surface totale de la parcelle),

La surface interceptée au titre de l'article ci-dessus étant de 0,35 ha + 0,48 ha = 0,83 ha, et donc inférieure au seuil minima – 1ha -, le présent projet n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

VII – 2 RAPPEL DES ELEMENTS DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LE PROJET au titre de l'étude d'impact

Article L122-1

Modifié par [ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art. 5](#)

I. — Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou ***la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.***

Article R122-5

Modifié par [Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1](#)

I.-Le contenu de l'étude d'impact **est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone** susceptible d'être affectée par le projet, à **l'importance et la nature des travaux**, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou ***la santé humaine.***

II.-L'étude d'impact doit présenter : (*notamment dans le présent dossier*)

1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des **quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.**

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Ce premier chapitre a été développé à l'annexe A du dossier.

2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

4° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou **la santé humaine**, le projet présenté a été retenu ;

5° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3;

6° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,**
- **réduire les effets n'ayant pu être évités,**
- **compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine** qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° ;

7° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

8° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

9° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;

VII – 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

VII – 3-1 Le milieu physique

VII – 3-1.2 le climat

Le département de la Creuse est soumis à un climat de type océanique, conséquence d'un climat à la fois froid et humide avec des précipitations fréquentes mais faibles qui augmentent avec l'altitude.

La hauteur interannuelle des précipitations est de 968,7 mm, pour 132 jours de pluie. La température moyenne annuelle étant de 11,3°.

Les vents dominants sont de direction **sud-sud ouest**.

VII – 3-1.3 Le relief

Le département de la Creuse sur sa partie ouest fait partie des derniers contreforts du Massif central, l'altitude d'est en ouest variant de 932 à 193 m.

La commune d'Ajain étant marquée par un paysage de collines bocagères percée par la vallée de la rivière Creuse.

L'altitude du projet de crématorium est comprise entre 464 et 469 m.

VII – 3-1.4 Etude géotechnique

Une étude géotechnique a été réalisée en 2002, un projet d'installation d'une zone d'activité ayant été déjà envisagé sur cette zone.

Et compte-tenu de la nature granitique des sols aucun essai de perméabilité n'a été réalisé.

VII – 3-1.5 Les odeurs

Les odeurs sont la perception sensitive par le nez de composés chimiques présents à l'état de gaz dans l'atmosphère respirée.

Une classification des odeurs a été proposée avec une échelle de densité de 0 à 5, à partir de sept types d'odeurs communes.

VII – 3-1.6 La qualité de l'air

Une station de mesure est référencée à Guéret, en plein centre ville, à 10 kms de la zone de projet qui est située en pleine campagne.

L'ensemble des paramètres de la qualité de l'air sont respectés, excepté pour les concentrations en ozone.

VII – 3-1.7 Le bruit

En fonction de l'environnement ambiant, le bruit, selon la manière dont il est ressenti, peut avoir des conséquences sur la santé.

On considère que lorsque le niveau sonore ambiant est inférieur à 30dB(A), il n'y a pas de critères à vérifier.

Selon l'arrêté préfectoral N° 99/1571, le projet est situé à l'intérieur de la zone soumise aux nuisances sonores occasionnées par la RN 145, (page 70/198).

VII – 3-2 Le milieu naturel

VII – 3-2.1 Les zones d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF de type 1 correspond à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats,

Une ZNIEFF de type 2 correspond à des ensembles naturels offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune d'Ajain est concernée par :

- Une ZNIEFF de type 1 : N° 740006159 - Etang de Signolles et étang de Champroy,
- Une ZNIEFF de type 2 : N° 40120126 – vallée du Verreaux et ses affluents.

VII – 3-2.2 Les zones Natura 2000

Le réseau **natura 2000** est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité sur des milieux remarquables.

Deux sites sont répertoriés à proximité du projet (15 km)

- N°FR7401130 – gorges de la Grande Creuse
- N°FR7401147 – vallée de la Gartempe

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

La zone de travaux n'est pas située dans une zone d'incidence par rapport à ces types de protection.

VII – 3-2.3 les zones humides

La majorité des zones humides recensées sont constituées par des prairies naturelles à joncs qui se situent en bordure des cours d'eau.

VII – 3-2.4 Autres zones naturelles

Etangs de Signolles et Champroy
Vallée de la Creuse et ses affluents.

VII – 3-2.5 Le paysage

La commune d'Ajain se situe dans l'unité paysagère des « gorges de la Creuse et les collines du Guérétois »

Il est constitué de collines bocagères constituées à l'ouest par les monts de Guéret et Saint Vaury, et à l'est, par ceux d'Ajain.

VII – 3-3 Données urbaines

VII – 3-3.1 Voies de communication

- Par route : RN 145 et 2145 – transports en commun (ligne TER N°10)
- Par air : aérodrome de Saint-Laurent à 4 km.

VII – 3-3.2 Occupation des sols

Le site concernant le projet est situé sur des terrains agricoles.

VII – 3-3.3 Réseaux existants

Aucun réseau aérien ou souterrain ne traverse la zone de projet.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

La municipalité d'Ajain ou la communauté de communes devra procéder aux raccordements du site en électricité, eau potable et gaz de ville, ainsi qu'à la connexion au réseau d'assainissement.

VII – 3-3.4 Risques industriels

Deux ICPE sont répertoriées sur la commune : carrières d'extraction de pierres, classées **NON SEVESO**.

VII – 3-3.5 Le patrimoine

Le Crématorium sera installé à plus de 500 mètres du seul monument historique de la commune qui est l'église d'Ajain – église de l'assomption de la vierge –

VII – 3-4 Le milieu aquatique**VII – 3-4.1 Les eaux superficielles**

La rivière Creuse est le cours d'eau principal qui traverse la commune, avec comme affluent le ruisseau, « la Gasne » qui prend sa source au nord des bassins d'épuration de la commune, et qui longe le site du projet.

Deux étangs, Champroy et Signolles, classés en ZNIEFF.

VII – 3-4.2 Les eaux souterraines

La masse d'eau souterraine identifiée au niveau du projet, est la nappe du « **Massif Central Bassin versant Creuse** » d'une surface totale de 2 711 km².

Elle est codifiée sous le N° : **FRG055**

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Si l'on se réfère aux tableaux, (pages 108,109 et 110 de l'étude d'impact) qui correspondent à des données relevées entre 1996 et 2007, certains paramètres déclassant, indiquent que l'eau au niveau :

- *des captages de Clugnat et Glénic est classée : eau non potable nécessitant un traitement de potabilisation,*
- *Du captage de Saint-Pardoux-Les-Cars est classée : eau inapte à la production d'eau potable,*

On peut regretter la non actualisation de ces données par rapport à la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), visant à atteindre un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015.

VII – 3-5 Les risques

VII – 3-5.1 Les risques sismiques

Selon la carte (page 116/198 de l'étude d'impact) et les dénominations du décret N° 2010-1254 du 22 octobre 2010, la commune d'Ajain se trouve en zone de sismicité -2- risque faible, sur une échelle de 1 à 5.

VII – 3-5.2 Les risques liés aux mouvements de terrain

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la zone de projet.

VII – 3-5.3 Les risques d'inondation

Bien que la commune d'Ajain soit située en zone inondable, la conformité du relief et la situation du projet – 465 NGF – exclut tout risque d'inondation.

VII – 4 ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

VII – 4-1 Phase travaux

VII – 4-1.1 Impact

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Les risques majeurs, outre les nuisances occasionnées par des engins de chantiers et notamment de terrassement, résident dans les risques d'écoulements (huile, carburant, matières dangereuse) vers le ruisseau de la Gasne situé quelques dizaines de mètres en contrebas du chantier.

VII – 4-1.2 Recommandations en phase travaux

Précautions élémentaires imposées aux entreprises :

- Assainissement du chantier,
- Stockage, (décantation des eaux du chantier avant rejet)
- Aires de stationnement pour les engins de travaux,
- Dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant,
- Dispositifs destinés à intercepter les flux polluants et les diriger vers un bassin de décantation provisoire.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

*Il est primordial, du fait de la proximité du ruisseau de la « Gasne » que des mesures appropriées et efficaces de protection soient mises en place.
Sur les différents plans, les zones correspondant à l'emplacement de ces mesures de protection n'apparaissent pas.*

VII – 4-1.3 Mesures compensatoires

Néant.

VII – 4-2 Le milieu physique

VII – 4-2.1 Le climat

Le climat joue un rôle important dans la formation et la propagation de la pollution de l'air.

- Les polluants de l'air peuvent être entraînés par le vent,
- La pluie peut éliminer les polluants de l'air en les entraînant dans le sol et dans l'eau,
- La lumière du soleil favorise la transformation des polluants de l'air en différentes substances,
- Les brouillards de composition photochimique, ou d'été, se composent principalement d'ozone et sont principalement favorisés par les oxydes nitreux et les composés organiques volatiles,
- Les brouillards sont référés à des brouillards acides.
- Les vents dominants sont de direction SudSudOuest-NordNordEst et ne sont donc pas dirigés vers les habitations.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Les vents d'Ouest ne sont pas rares et orientés directement vers le bourg d'Ajain.

VII – 4-2.2 mesures compensatoires

Concernant la qualité de l'air, le four de crémation sera équipé d'un système de filtration destiné à limiter considérablement la pollution rejetée dans l'air, et permet d'obtenir des rejets conformes à la réglementation, voir au delà pour certaines normes.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Un complément d'information en ce qui concerne le matériel utilisé, ses caractéristiques ainsi que ses performances a été demandé à la société ATRIUM, (réponse enregistrée le 18 mai 2015, et jointe au dossier d'enquête) et (mentionné page 20 du rapport)

VII – 4-2.3 Les odeurs

Ce chapitre est développé (page 61/198 de l'étude d'impact)

La question sur les odeurs que pourrait générer un crématorium a été posée à Monsieur CORNU.

La réponse a été enregistrée et jointe au dossier d'enquête le 18 mai 2015 – (*pièce jointe N°07*).

Réponse de la société ATRIUM :

Les crématoriums sont des installations méconnues qui n'ont rien à voir avec des installations de combustion industrielle.

Monsieur CORNU affirme avec certitude qu'aucune odeur n'incommoder les riverains les plus proches, la raison principale en est que les températures de combustion craquent toutes les molécules odorantes.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Ce complément d'information est de nature à renseigner et à rassurer l'utilisateur de manière satisfaisante.

VII – 4-2.4 Le bruit**VII – 4-2.4.1 phase travaux**

Les nuisances sonores sont essentiellement dues à l'activité des engins de chantier.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Ces nuisances sonores ne seront pas perceptibles des premières habitations du bourg.

VII – 4-2.4.2 impact permanent

Par rapport aux différentes composantes du projet, les seules installations générant du bruit sont :

- Les fours, <60dB – intérieur du local,
- Le système de filtration, 45dB/A – extérieur du local.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Le bruit du four, qui est situé à l'intérieur d'un local isolé, serait imperceptible de l'intérieur comme de l'extérieur.

A ce niveau du dossier, Il n'est pas indiqué le volume généré par le système de ventilation situé à l'extérieur du bâtiment, (45dB/A).

A priori, bien que l'explication établie, (page 135/198 de l'étude d'impact) paraisse floue et mal perceptible par les lecteurs potentiels, les nuisances sonores occasionnées par l'extracteur de fumée ne devraient pas perturber le quotidien des habitants du bourg d'Ajain. D'autant plus que le crématorium ne fonctionnera qu'en période diurne.

Pour information 45 dB correspondent au fonctionnement d'un lave-linge.

Toutefois, selon des témoignages qui m'ont été transmis verbalement, il apparaîtrait que certains crématoriums seraient mal isolés sur le plan phonique par rapport à l'extérieur. Ainsi des personnes situées sur la zone prévue pour le public entendraient nettement l'ouverture du four, l'introduction du cercueil et la fermeture du four.

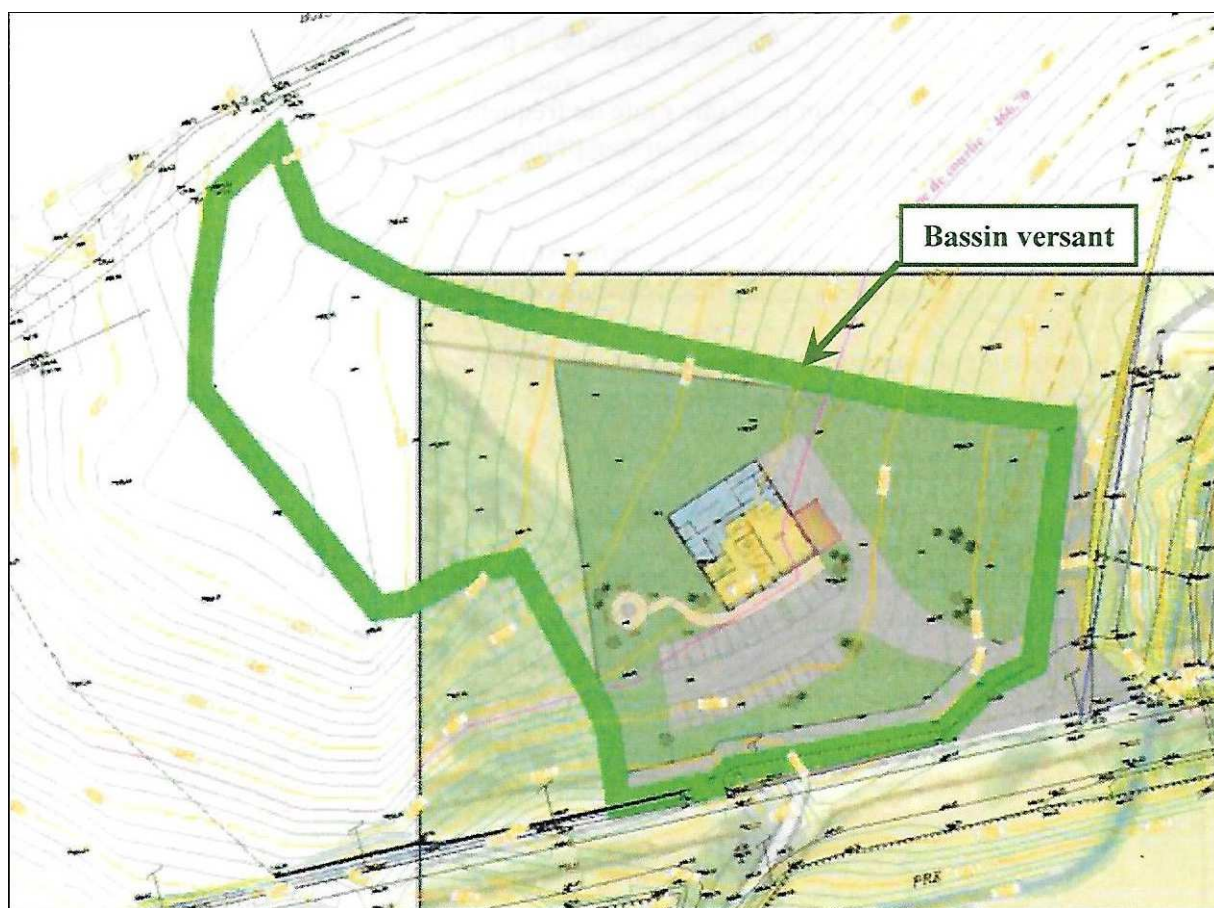
VII – 4-2.5 Etude hydraulique

Intensité des pluies :

Les données ont été extrapolées à partir des relevés de la station météo France de Limoges-Bellegarde.

VII – 4-2.5.1 Estimation des débits de pointe à l'exutoire du bassin versant, en situation actuelle.

Zone d'étude : 0,83 ha - surface totale du bassin versant



Le temps de concentration « pluie-débit » étant estimé à **2,4 minutes**. (terrains agricoles)

Tableau des débits de pointe de l'exutoire du bassin versant : situation actuelle

Q5	Q10	Q20	Q30	Q50	Q100
101,68 l/s	124,90 l/s	148,58 l/s	163,59 l/s	183,51 l/s	212,81 l/s

Le débit de pointe vicennal à l'exutoire du bassin versant est donc en situation actuelle de **148,58 L/s**.

VII – 4-2.5.2 Estimation des débits de pointe à l'exutoire de la zone de projet, en situation future

Zone d'étude : 0,48 ha
Coef. de ruissellement : 0,53
Surface active : 0,25 ha

Le temps de concentration « pluie-débit » étant estimé à **2,36 minutes**.

Tableau des débits de pointe à l'exutoire de la zone de projet : situation future

Q5	Q10	Q20	Q30	Q50	Q100
133,00 l/s	164,06 l/s	195,85 l/s	216,04 l/s	243,11 l/s	282,90 l/s

Le débit de pointe vicennal à l'exutoire du **bassin versant** est donc en situation actuelle de **195,98 L/s**.

VII – 4-2.5.3 Estimation des débits de pointe à l'**exutoire du bassin versant**, en situation future

Zone d'étude : 0,83 ha

Coef. de ruissellement : 0,43

Surface active : 0,357 ha

Le temps de concentration « pluie-débit » étant estimé à **3.47 minutes**.

Tableau des débits de pointe à l'exutoire de la zone de projet : situation future

Q5	Q10	Q20	Q30	Q50	Q100
145,74 l/s	174,02 l/s	212,97 l/s	234,47 l/s	263,04 l/s	305,03 l/s

Le débit de pointe vicennal à l'exutoire **du bassin versant** est donc en situation actuelle de **212,97 L/s**.

VII – 4-2.5.4 Impact sur le milieu aquatique

Les eaux de ruissellement peuvent entraîner des conséquences dommageables au milieu naturel :

- Les effets cumulatifs,
- Les effets de choc.

a) - Les effets cumulatifs :

Les déversements répétés de matières en suspension et d'absorption de certains polluants peut être un facteur contribuant à la dégradation du milieu naturel.

b) - Les effets de choc :

Le ruissellement des pluies d'orage sur des zones imperméabilisées peut amener des quantités non négligeables de polluants dans le milieu naturel, dans un court laps de temps.

La surface imperméabilisée concernant le projet de crématorium est de 0,36 ha, mais la surface réelle de voirie pouvant engendrer une pollution potentielle est de 0,1178 ha.

Les tableaux page(158/198 de l'étude d'impact) font apparaître que la pollution engendrée par ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet, sont négligeables.

VII – 4-2.5.5 Mesures compensatoires :

- **Mise en place d'une noue de stockage** : (bassin de rétention d'eaux de pluies)
- **Evacuation vers le cours de rejet de la station d'épuration.**

Le volume maximum à gérer a été calculé selon les hypothèses suivantes :

- Pluie de référence : 20 ans
- Durée de la pluie : 2 heures

Les eaux de ruissellement de la parcelle seront évacuées vers la noue de stockage selon un débit de fuite de **2L/s**, à l'ha.

Le volume de stockage de la noue devra donc être au moins égal **135 m3**.

Selon le plan, (page 160/198) la contenance de la noue sera de **141 m3**, soit une **longueur de 40 mètres**, une **largeur de 5,5 mètres** et une profondeur de **1 mètre**.

Lors d'un évènement pluvieux exceptionnel, le risque d'inondation reste minime.

On peut s'attendre à une petite accumulation d'eau au niveau du passage de la Gasne sous la RN 2145, mais celui-ci se trouvant à une hauteur supérieure à 2 mètres du niveau de la route protège celle-ci de toute inondation.

Observation et appréciation du commissaire enquêteur

Dans le cadre d'un débit de fuite estimé à 2L/s, (pluies soutenues) le bassin de compensation devrait mettre environ 20 heures pour se remplir.

Et sauf événement climatique extrêmement violent, le site du crématorium ne devrait pas apporter de perturbation au réseau hydraulique.

VII – 4-3 Compatibilité avec le SDAGE et le programme NATURA 2000.

Par rapport aux eaux superficielles

La gestion des eaux pluviales sur le site du crématorium induisant un débit d'écoulement limité vers le milieu aquatique, (2L/s) répond à la problématique visant à limiter le risque d'inondation à l'aval du site.

Par rapport aux eaux souterraines

La zone de projet repose sur la masse d'eau souterraine du « Massif Central Bassin Versant Creuse ».

Cette nappe n'est concernée par aucun point ou zone nodale au niveau ou à proximité de la zone de projet.

Le projet n'est concerné par aucun captage d'eau potable.

VIII – CONCLUSIONS SUR LA TENEUR DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

La consistance du dossier – les planches photo, plans et schémas, l'ensemble des explications fournies concernant les aspects techniques et humains du projet – est de nature à fournir aux lecteurs l'essentiel des éléments permettant d'apprécier les caractéristiques de ce projet, et de répondre aux interrogations, voir aux inquiétudes des usagers.

Les éléments complémentaires apportés au dossier, à ma demande, consistant à un complément d'information portant sur :

- Les équipements techniques, leurs caractéristiques et leurs performances,
- L'étude acoustique,
- Les odeurs que pourrait générer le site,

Ont permis de clarifier certains points d'ordre technique et sont de nature, le cas échéant à renseigner convenablement les usagers.

Certains points feront malgré tout l'objet d'un nouveau complément d'information qui sera pris en compte dans le PV de synthèse.

Cela concerne notamment :

- L'origine des données concernant les rejets,
- Le choix de l'architecture,
- Les risques de rejets polluants accidentels dans le cas d'une panne de certains matériels en phase de fonctionnement,
- Les capacités financières du maître d'ouvrage, bien que celles-ci peuvent être admises du fait que la société ATRIUM possède actuellement neuf crématoriums en fonctionnement, et sept qui sont en projet ou en cours de construction, et qu'à l'article 42 du contrat de délégation, il est mentionné que dans les quinze jours qui suivent la prise d'effet du contrat, la société ATRIUM devra verser à la collectivité un fond de garantie d'un montant de 50 000 Euros HT.

X - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 - Interventions du public

Un groupe de quatre personnes seulement s'est présenté au siège de la permanence. Il s'agit de membres de l'association des crématisés dont le président a porté des mentions sur le registre d'enquête.

Date permanences	Courriers enregistrés	Interventions du public	
		écrites	verbales
Lundi 18 mai	1		
Jedi 28 mai	0		
Vendredi 05 juin	0	1	
Mercredi 10 juin	0		
Vendredi 19 juin	0		

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce faible taux de représentation du public :

- S'agissant d'un projet dit « de proximité », les personnes qui pourraient être susceptibles d'avoir un avis défavorable ou une quelconque inquiétude concernant le projet de crématorium sont des habitants du bourg d'Ajain ou des environs immédiats. De ce fait, la population locale a eu tout le loisir de s'informer de la problématique de ce dossier, notamment auprès de la municipalité.
- En outre, de plus en plus de personnes ont eu malheureusement pour elles, l'occasion de se rendre dans des crématoriums et ont pu de visu constater leur conception, notamment sur le plan environnemental et organisation de l'espace et aussi de l'accueil.
- L'émission de radio diffusée à ce sujet par Radio-France, le jour de l'ouverture de l'enquête publique a pu également permettre à certains auditeurs d'avoir un complément de réponse à leurs interrogations ou inquiétudes.

2 - Observations du public

Les observations formulées par le public peuvent être formulées sous forme de constat, observations ou interrogation.

Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet d'un commentaire du commissaire enquêteur, ou d'une question adressée au maître d'ouvrage.

Date	intervenant
05/06/2015	Association des crématistes
Qui déclare	<ul style="list-style-type: none"> - Pourrait-il être envisagé la création d'un comité d'éthique auquel appartiendrait leur association, et qui serait inscrit dans le règlement intérieur ? - Est t'il envisagé l'organisation de journées « portes ouvertes » ? Si oui, il serait souhaitable de l'inscrire dans le règlement intérieur. - L'espace de dispersion est très important pour les crématistes, et peu de renseignements à été trouvé dans le dossier à ce sujet ?
Observ. du commissaire enquêteur	<i>Ces trois questions ou suggestions seront transmises au maître d'ouvrage dans le PV de synthèse.</i>

3 – Analyse des différentes observations

Les observations ou interrogations recueillies par le public ne font l'objet d'aucune analyse.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête soit le **vendredi 19 juin 2015 à 17 H30**, le registre d'enquête publique a été clos par mes soins, à la mairie d'Ajain, siège de l'enquête.

4 – Transmission du Procès verbal de synthèse au Président de la société ATRIUM

Le mémoire en réponse prévu à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été transmis à Monsieur le Président de la société ATRIUM, le mardi 23 juin 2015.

A l'occasion de cet entretien l'ensemble des questions posées a été abordé :

- 3 questions posées par le public,
- 5 questions posées par le commissaire enquêteur.

A l'occasion de cet entretien ont été également abordés :

- La nécessité de prendre des précautions particulières pendant la phase travaux afin de préserver le ruisseau situé en contrebas.
- Les raccordements – eaux usées et gaz de ville -
- La sécurisation de l'accès au site.

Pièce jointe N° 12

5 – Réception du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse m'été transmis par mail et par courrier dans les délais impartis, soit avant le 09 juillet 2015. (*Pièce jointe N° 13*).

Etat des questions et réponses transmis par le maître d'ouvrage :

Questions du public :

<i>Question du public</i>	<i>Réponse du maître d'ouvrage</i>
1-Pourrait-il être envisagé la création d'un comité d'éthique auquel appartiendrait leur association, et qui serait inscrit dans le règlement intérieur ?	<i>Nous sommes très favorables à un comité d'éthique au sein duquel l'association des crématistes a toute sa place aux côtés de la collectivité et du délégataire, tout comme d'autres organes représentatifs liés au deuil (association de soutien, corps médical, cultes, ..)Néanmoins ce comité doit être mis en place par la collectivité délégante, même s'il nous revient généralement la charge de son fonctionnement. Nous nous rapprocherons donc du Grand Guéret à ce sujet.</i>
<i>Appréciation du commissaire enquêteur</i>	
<i>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.</i>	

<i>Question du public</i>	<i>Réponse du maître d'ouvrage</i>
2-Est t'il envisagé l'organisation de journées « portes ouvertes » ? Si oui, il serait souhaitable de l'inscrire dans le règlement intérieur.	<i>Nous organisons deux types de manifestations destinées au public.</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La cérémonie du souvenir, en général autour de la Toussaint pour rendre hommage aux défunts de l'année,</i> - <i>Une journée portes-ouvertes que nous animons lors de journées du patrimoine.</i>
<i>Appréciation du commissaire enquêteur</i>	
<i>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.</i>	

<i>Question du public</i>	<i>Réponse du maître d'ouvrage</i>
3-L'espace de dispersion est très important pour les crématistes, et peu de renseignements à été trouvé dans le dossier à ce sujet ?	Réponse développée à la question N°3 du CE.
Appréciation du commissaire enquêteur	
<i>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.</i>	

Questions du commissaire enquêteur

<i>Question du commissaire enquêteur</i>	<i>Réponse du maître d'ouvrage</i>
1 - Dans le tableau, page 27/62, Il est à noter que la plupart des rejets sont d'un niveau nettement inférieur aux normes prévues à l'ANNEXE 1 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010. D'où proviennent exactement ces données ?	<i>L'affirmation que les résultats obtenus lors des contrôles sont de niveaux nettement inférieurs aux valeurs limites provient des références du constructeur de la ligne four/filtration, obtenues sur de nombreuses installations. Pour notre part, nous avons pu le vérifier sur deux de nos installations fonctionnant avec du matériel similaire à ceux qui équiperont le crématorium de Guéret, à savoir Holnon et Saint Souplets, dont nous vous joignons en annexe copie des résultats.</i>
Appréciation du commissaire enquêteur	
<i>Réponse du maître d'ouvrage très satisfaisante et correspondant à notre attente.</i>	

<i>Question du commissaire enquêteur</i>	<i>Réponse du maître d'ouvrage</i>
2 - Pourquoi le choix d'une architecture moderne aux lignes épurées plutôt qu'une conception plus conventionnelle qui s'intégrerait plus facilement dans le paysage local ? Il est également question de matériaux de construction naturels, mais ceux-ci n'apparaissent nulle part dans la conception de l'édifice ni dans le dossier, (bois – pierre – tuiles, etc..) ?	<i>Le choix de l'architecture dépend des inspirations de l'architecte qui par principe essaie de s'inscrire dans le contexte local, mais avant tout de créer un lieu à la fois non confessionnel et donc « épuré » afin de respecter une parfaite neutralité, sans ressembler à un bâtiment existant afin de garder une identité propre au crématorium. Ceci étant, la description des matériaux se fait dans le dossier du permis de construire et les choix se finalisent à cette occasion. Nous serons attentifs à la remarque.</i>
Appréciation du commissaire enquêteur	
<i>Réponse du maître d'ouvrage très satisfaisante et correspondant à notre attente.</i>	

Question du commissaire enquêteur	Réponse du maître d'ouvrage
<p>3 - Pourquoi privilégier un puits de dispersion à un espace de dispersion, encore appelé « jardin du souvenir » ?</p> <p>Du fait que, en principe, les cendres des défunts ne devraient pas être mélangées, (source association des crématistes).</p>	<p><i>La loi de 2008 définit ce qu'est un site cinéraire : un lieu de dispersion des cendres spécialement aménagé avec cavurnes et/ou colombarium. La dénomination « jardin du souvenir » n'a aucune connotation légale, c'est une appellation d'usage.</i></p> <p><i>Le site cinéraire n'est pas une obligation, il n'en est pas prévu à Ajain. Cependant un espace de dispersion est fort utile pour les familles et dans ce cas ce sont des puits qui sont aménagés car les espaces ou le vent pourrait lui-même disperser les cendres dans des limites inconnues est de fait inconcevable. Rien ne dit par ailleurs que les cendres ne peuvent se trouver dans un même lieu, et en outre, le « mélange » est identique entre un espace et un puits.</i></p> <p><i>La seule obligation légale en la matière est une identification physique des personnes dont les cendres ont été dispersées, ce qui sera mis en œuvre sur le site.</i></p> <p><i>Le puits sera doté d'un aménagement pour les familles : banc, mémorial aux fleurs, végétation,...</i></p>
Appréciation du commissaire enquêteur	
<i>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.</i>	

Question du commissaire enquêteur	Réponse du maître d'ouvrage
<p>4 - L'ensemble des paramètres concernant la sécurité ont-ils été pris en compte, Toutefois, une panne éventuelle ou une défektivité dans la chaîne de crémation, en cours de fonctionnement, (ex. Panne des ventilateurs d'extraction et refroidissement des fumées)</p> <p>Pourrait-elle occasionner la diffusion accidentelle d'un rejet polluant dans l'atmosphère ?</p>	<p><i>Les paramètres de sécurité ont bien été pris en compte, et les textes imposent une cheminée de sécurité u cas ou un incident du type invoqué surviendrait.</i></p> <p><i>Il s'agit alors de pouvoir éviter toute surpression dans les chambres de combustion. La combustion se réduira d'elle-même puisque l'apport d'air nécessaire sera coupé.</i></p> <p><i>En conséquence les rejets ponctuels de polluants dans le cadre d'un tel incident, sont extrêmement limités et totalement acceptables.</i></p> <p><i>Toutefois, soucieux de ne pas recourir au fonctionnement de la cheminée de sécurité, l'installation sera pourvue d'un compresseur de secours permettant le fonctionnement de la filtration même en cas d'incident.</i></p>
Appréciation du commissaire enquêteur	
<i>Réponse du maître d'ouvrage très satisfaisante et correspondant à notre attente, tout en ne perdant pas de vue que le risque zéro n'existe pas.</i>	

Le fait d'avoir recours à un compresseur de secours me paraît tout à fait pertinent.

<i>Question du commissaire enquêteur</i>	<i>Réponse du maître d'ouvrage</i>
5 - Pouvez-vous apporter les éléments justifiant des capacités financières de votre société pour la réalisation des travaux ?	<i>Les capacités financières d'ATRIUM ont été analysées par la collectivité lors de la procédure d'attribution de la délégation de service public. L'engagement du groupe auprès de sa filiale a permis à la collectivité de juger ces capacités tout à fait correctes.</i>
<i>Appréciation du commissaire enquêteur</i>	
<i>Bien que le maître d'ouvrage ne réponde pas directement à mon interrogation, la capacité financière de l'entreprise peut être admise, (voir – CHAPITRE IX – page 42)</i>	

Fait à **GRAND-BOURG**, le 05 juillet 2015

Le commissaire enquêteur

Alain BOYRON

SOMMAIRE

I PRESENTATION DU PROJET.....	page 4
I.1 LE PROJET I.2 LA COMMUNE I.3 LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET	
II OBJET DE L'ENQUÊTE.....	page 4
III CADRE JURIDIQUE.....	page 5
IV ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	page 6
IV.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR IV.2. MESURES DE PUBLICITE IV.3. ORGANISATION DES PERMANENCES IV.4. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PAR LE PUBLIC	
V COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	page 7
V.1 - CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DU GRAND GUERET V.2 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM V.3 – AUTRES DOCUMENTS	
VI DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET.....	page 8
VI.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE VI.2 ETUDE DE MARCHE VI.3 LE PRINCIPE ARCHITECTURAL VI.4 INSERTION PAYSAGERE VI.5 LES OBJECTIFS DU PROJET VI.6 DESCRIPTION DU SITE VI.7 DESCRIPTION DU BATIMENT VI.8 DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SERVICES AUX FAMILLES VI.9 L'ENVIRONNEMENT DU SITE VI.10 LE PLANNING DES TRAVAUX VI.11 DEPENSES D'INVESTISSEMENT VI.12 MESURES DE SECURITE ENVISAGEES VI.13 GESTION DE CRISE	
VII ETUDE D'IMPACT.....	page 11
VII.1 SITUATION DU PROJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU VII.2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LE PROJET VII.3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT VII.4 ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	
VIII DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	page 15
VIII.1 INTERVENTIONS DU PUBLIC VIII.2 AVIS DE L'ARS (Agence Régionale de Santé) VIII.3 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE VIII.4 TRANSMISSION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE ATRIUM	

IX AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....page 17

IX.1 PHASE QUI PRECEDE L'INSTALLATION DU CREMATORIUM

IX.2 PHASE QUI CORRESPOND A L'INSTALLATION DU CREMATORIUM

IX.3 PHASE QUI CORRESPOND AU FONCTIONNEMENT DU CREMATORIUM

X AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....page 21

I - PRESENTATION DU PROJET

I.1 LE PROJET

Il porte sur la construction et la gestion d'un crématorium par la société SAS (société par actions simplifiées) ATRIUM, dont le siège social se trouve 1, rue Lavoisier 78280 - GUYANCOURT.

I.2 LA COMMUNE

La commune d'AJAIN se trouve à environ une quinzaine de km à l'est de GUERET, en bordure de la RN 145, à une altitude de 470 mètres.
Elle est directement desservie par la RN 2145, dont la jonction avec la deux fois deux voies RN 145 se trouve à environ 1 km à l'est de la commune, (échangeur N° 46)
Cette commune d'une superficie de 33,14 km² compte environ 1 100 ha.

I.3 LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le site est localisé entre Guéret et le bourg d' Ajain, **il est accessible depuis la RN145/E62, dont l'échangeur est situé à quelques centaines de mètres.**
La parcelle d'une contenance de 4800m² est située à quelques centaines de mètres à l'ouest du bourg d' Ajain, en bordure de la **RN 2145.**

II. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête porte sur la demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter un crématorium sur le territoire de la commune, conformément à l'arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique N° **2015085 – 0001** en date du 26 mars 2015 – *pièce jointe N°3* -

A cet effet :

Le 23 juillet 2013, un contrat de délégation de service public a été conclu entre la communauté d'agglomération du Grand Guéret et la société **ATRIUM**, dont le siège social est situé **1, rue Antoine Lavoisier 78280 – GUYANCOURT.**

Dans sa délibération du **03 mars 2014**, la communauté d'agglomération du **Grand Guéret** a approuvé le plan de financement des travaux de viabilisation de la parcelle **n°47** – parc d'activité d' Ajain – en vue de l'implantation de ce crématorium.

Par courrier enregistré à la Préfecture, **le 09 octobre 2014**, le directeur général de la société **ATRIUM** a donc sollicité, dans les conditions réglementaires énumérées ci-dessous, l'autorisation d'implanter et d'exploiter un crématorium sur la commune d' Ajain.

III CADRE JURIDIQUE

III.2. Les textes de référence

L'installation et la gestion d'un crématorium fait référence aujourd'hui à plusieurs codes,

III-2.1 Le code des collectivités territoriales, dont

L'article L.2223-18 qui fixe les conditions propres à la crémation et à la dispersion des cendres suite à l'abandon d'une concession,

L'article L.2223-19 qui liste les opérations de service public inhérentes aux sociétés de pompes funèbres,

L'article L.2223-20, qui détermine les conditions et obligations fixées par le règlement national des pompes funèbres,

Les articles L.2223-40 et 41 qui prévoient :

- Que seules les communes et les collectivités territoriales peuvent créer et gérer les crématoriums,
- Que toute création d'un crématorium ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'Etat.
- Qu'en vertu de cet article, **l'article L 223-23** fixe les règles d'habilitation des régies et entreprise assurant l'organisation de funérailles, et notamment sur le plan de *leurs capacités professionnelles et de la conformité des installations techniques*.

Les articles R.2213-25 à 38 qui fixent notamment les conditions techniques, sanitaires et administratives relatives à la prise en charge de l'inhumation ou de la crémation par les entreprises habilitées,

Les articles R.2223-67 à R.2223-72 qui fixent les dispositions générales et techniques propres aux équipements funéraires,

Les articles D.2223-99 à D.2223-109 qui fixent les prescriptions propres aux crématoriums, concernant notamment :

- La réglementation applicable aux établissements recevant du public,
- Les règles de sécurité,
- L'acoustique.

III-2.2 Le code de la santé publique, dont :

Les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.1335-1 à R.1335-8 et R.1337-6 à R.1337-10-2.

III-2.3 Le code de l'environnement, dont :

Les articles L.123-1 à L.123-19, qui fixent les règles en matière d'organisation de l'enquête publique.

L'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de matières polluantes contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les dimensions de l'affichage sur les lieux.

Il convient de noter que l'enquête publique ne se substitue aucunement à un permis de construire.

IV - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

IV.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal Administratif de LIMOGES N° E15-002/23 DIV en date du 06 mars 2015,

- Monsieur Thierry GAILLARD a été nommé en tant que commissaire enquêteur titulaire, et
- Monsieur Alain BOYRON en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Par courrier de la Préfecture en date du 13 avril 2015, j'ai été informé que du fait de son élection au conseil départemental de la Creuse, Monsieur Thierry GAILLARD avait souhaité se déporter de cette mission, et à ce titre, il me revenait d'assurer pleinement, en tant que commissaire enquêteur suppléant, la continuité de cette enquête.

IV.2. MESURES DE PUBLICITE

IV.2.1. Mesures légales et obligatoires

Les avis dans la presse locale, les quotidiens « la Montagne » et « le Populaire », ont été publiés dans les délais légaux, au moins **15 jours** avant le début de l'enquête, et dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête, soit le **jeudi 30 avril**, et le **jeudi 21 mai 2015**.

L'affichage sur les lieux a été réalisé dans les délais impartis, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Celui-ci a été effectué conformément à la réglementation, concernant notamment le format, la couleur du fond ainsi que la dimension des caractères – Article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012.

L'affichage à la mairie d'Ajain a été également effectué dans les délais prescrits, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

IV.2.2. Mesures complémentaires

Afin que la population locale puisse être informée au mieux :

- Des informations ont été diffusées par le biais de la presse locale et des bulletins municipaux.
- Une visite du crématorium de Limoges a été organisée pour les habitants de la commune d'Ajain,
- Le projet de crématorium est accessible également sur le site internet de la mairie d'Ajain.
- Une émission de radio invitant les auditeurs à s'exprimer en faveur ou non du crématorium d'Ajain a été diffusée sur le réseau local – Franc bleue Creuse – le matin du jour d'ouverture de l'enquête publique.

IV.3. ORGANISATION DES PERMANENCES

Elles sont prévues à la mairie d'Ajain, siège de l'enquête.

Lundi 18 mai	09h00 - 12 h00
Jeudi 28 mai	09h00 - 12h00
Vendredi 05 juin	14h00 - 17h00
Mercredi 10 juin	09h00 - 12h00
Vendredi 18 juin	14h00 - 17h00

IV.4. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PAR LE PUBLIC

Le dossier d'enquête a pu être consulté, d'une part,

- Sur le site internet de la Préfecture, et d'autre part
- A la mairie d'Ajain, aux heures habituelles d'ouverture, soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00, et de 14 h00 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

V – COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Il comprend :

Le dossier intitulé :

V.1 - CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DU GRAND GUERET

En deux volume intitulé CAHIER 1/2, et CAHIER 2/2.

Qui est décomposé en cinq parties :

- *RESUME NON TECHNIQUE*
- *DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET*
- *ETUDE D'IMPACT*
- *NOTICE D'IMPACT*
- *DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE*

- *VOLET QUALITE DE L'AIR*
- *CARACTERISATIONS DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES*
- *CORRESPONDANCES*

V.2 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM

V.3 – AUTRES DOCUMENTS

V.3.1 - Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

V.3.2 – Avis de l'Autorité Environnementale

V.3.3 – Complément d'information demandé à la société ATRIUM

VI – DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

VI.1 ETUDE DE MARCHE

Une étude de marché a été réalisée à partir des éléments suivants :

- Une étude concurrentielle,
- Une étude démographique,
- Une estimation de l'activité.

VI.2 ESTIMATION DE L'ACTIVITE DU CREMATORIUM DU GRAND

La capacité de crémation prévue est de 1200 par an, or selon les estimations indiquées sur le tableau page 11/47, ce chiffre sera à peine atteint à la fin de l'exercice prévu en 2045. En début d'activité prévue en 2016, elle est estimée à 400 environ.

VI.3 LE PRINCIPE ARCHITECTURAL

Le bâtiment est représenté graphiquement à la page 7/62 – annexe A

VI.4 INSERTION PAYSAGERE

L'organisation de l'espace est très bien réfléchi, notamment en ce qui concerne les accès et l'éloignement maximum du bâtiment par rapport à la route.

VI.5 LES OBJECTIFS DU PROJET

Il s'agit en priorité de répondre à l'attente des familles, à partir :

- D'équipements exemplaires,
- Des espaces de cérémonies adaptés,
- Des installations techniques performantes,
- De bonnes qualités du service,
- De conditions d'exploitation apportant des garanties à la collectivité.

VI.6 DESCRIPTION DU SITE

La zone d'implantation du projet se situe sur la parcelle N° ZL-189
Plan d'implantation, (*pages 16/62 de l'annexe A*)

Elle comporte deux parties :

- Une partie bâtiment – crématorium
- Une partie circulation, avec un accès côté sud pour les usagers, et un accès côté nord pour le personnel, le parking étant situé sur la partie avant du crématorium avec un espace privilégié pour les personnes handicapées

VI.7 DESCRIPTION DU BATIMENT

VI.7.1 Les différents espaces

Différents plans (*pages 17,18, 19, 20/62 de l'annexe A*) permettent d'identifier aisément les différents espaces du bâtiment,
.....ainsi que les surfaces qui leur sont dédiées.

VI.7.2 Schéma de l'installation

Différentes planches (*pages 23 à 27/62 de l'annexe A*) illustrent clairement le fonctionnement technique de la chaîne de crémation, et notamment la phase refroidissement des fumées avec une température d'entrée de 850° pour une température de sortie inférieure à 200°.

VI.8 DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SERVICES AUX FAMILLES

Ce chapitre est consacré à :

- l'organisation des cérémonies avec une préoccupation particulière pour l'accueil des familles en favorisant un espace de convivialité.
- La communication – édition d'une plaquette du site – création d'un site internet, avec possibilité de consultation et réservation en ligne.
- Un projet de règlement intérieur,
- Tableau prévisionnel d'activité sur trente années.

VI.9 L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'eau, l'air et le bruit,

VI.9.1 L'eau : le bâtiment sera relié au réseau d'assainissement, et la disposition des parkings évitera tout risque d'inondation.

VI.9.2 L'air : Le système de filtration permettra des rejets conformes à la réglementation, voir au delà pour certains polluants.

NATURE	REJET après filtration	NORME
POUSSIERES	< 6 mg / m ³	10 mg / m ³
MONOXYDE DE CARBONE	< 50 mg / m ³	50 mg / m ³
DIOXYDES D'AZOTE	< 300 mg / m ³	500 mg / m ³
COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES	< 8 mg / m ³	20 mg / m ³
ACIDE CHLORHYDRIQUE	< 10 mg / m ³	30 mg / m ³
DYOXIDE DE SOUFFRE	< 10 mg / m ³	120 mg / m ³
MERCURE	< 0.1 mg / m ³	0,2 mg / m ³
DOXINES	< 0.1 ng / m ³	0,1 ng / m ³

VI.9.3 Le bruit : Les sources de bruit identifiées sont dues :

- au trafic engendré par les allées et venues des véhicules sur le site, qui a été établi entre 48 et 116 UVP (Unité de Véhicule Particulier) par jour en fonction de la progression annuelle des crémations. Un % a été établi par rapport au volume de la circulation sur la RN145.
- Au fonctionnement du crématorium : le seul dispositif générateur de bruit installé à l'extérieur et à l'arrière du bâtiment est l'**aérosec** destiné au refroidissement des fumées. La pression acoustique de cet équipement est de **45db(A)**

VI.9.4 Les économies d'énergie

Les transports et le chauffage étant considérés comme les plus grands consommateurs d'énergie, le bureau d'étude considère, d'une part :

- Que le fait de rassembler les familles et les amis sur un lieu de retrouvailles hors des milieux urbains permettant d'éviter des déplacements ou encombrements inutiles, et d'autre part,
 - Qu'une partie de l'énergie produite sera destinée au chauffage du bâtiment,
-limitent les consommations énergétiques du site.

VI.10 LE PLANNING DES TRAVAUX

Page **48/62**, un tableau liste les différentes étapes de la mise en place d'un crématorium, ainsi que les différents délais s'y afférant.

Pour une durée totale estimée à 24 mois.

VI.11 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page **49/62**, un tableau liste les différents investissements consentis au projet.
Le montant total des investissements est estimé à **1 709 887 Euros**.

VI.12 MESURES DE SECURITE ENVISAGEES

Les évènements les plus préjudiciables sont :

- La dégradation du four,
- La rupture d'alimentation en énergie,
- Le risque incendie.

VI.13 GESTION DE CRISE

Plusieurs tableaux représentés, (pages 56 à 61/62) illustrent les différentes procédures établies en fonction des évènements suivants :

- Incendie,
- Fuite de gaz,
- Déversements de produits dangereux et polluants,
- Coupure de gaz,
- Coupure d'électricité,
- Panne d'un four.

VII – ETUDE D'IMPACT

VII.1 SITUATION DU PROJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par [DÉCRET n°2014-750 du 1er juillet 2014 - art. 2](#)

REJETS

2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

VII.2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LE PROJET au titre de l'étude d'impact

Article L122-1

Modifié par [ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art. 5](#)

I. — Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou *la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.*

Article R122-5

Modifié par [Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1](#)

I.-Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs *incidences prévisibles sur l'environnement* ou *la santé humaine.*

VII.3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

VII.3.1 Le milieu physique

VII.3.1.2 le climat

Le département de la Creuse est soumis à un climat de type océanique, conséquence d'un climat à la fois froid et humide avec des précipitations fréquentes mais faibles qui augmentent avec l'altitude.

Les vents dominants sont de direction **sud-sud ouest**.

VII.3.1.3 Le relief

Le département de la Creuse sur sa partie ouest fait partie des derniers contreforts du Massif central, l'altitude d'est en ouest variant de 932 à 193 m.

L'altitude du projet de crématorium est comprise entre 464 et 469 m.

VII.3.2 Le milieu naturel

VII.3.2.1 Les zones d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Deux sites sont répertoriés sur la commune du projet :

- N° 740006159 - Etang de Signolles et étang de Champroy,
- N° 40120126 – vallée du Verreaux et ses affluents.

VII.3.2.2 Les zones Natura 2000

Deux sites sont répertoriés à proximité du projet (15 km) :

- N°FR7401130 – gorges de la Grande Creuse
- N°FR7401147 – vallée de la Gartempe

VII.3.2.3 les zones humides

Il s'agit essentiellement de prairies humides situées en bordure des cours d'eau.

VII.3.3 Données urbaines

VII.3.1 Voies de communication

- Par route : RN 145 et 2145 – transports en commun (ligne TER N°10)
- Par air : aérodrome de Saint-Laurent à 4 km.

VII.3.2 Risques industriels

Deux ICPE sont répertoriées sur la commune : carrières d'extraction de pierres, classées NON SEVESO.

VII.3.4 Le milieu aquatique

VII.3.4.1 Les eaux superficielles

La rivière Creuse est le cours d'eau principal qui traverse la commune, avec comme affluent le ruisseau, « la Gasne » qui prend sa source au nord des bassins d'épuration de la commune, et qui longe le site du projet.

Deux étangs l'étang de Champroy et Signolles.

VII.3.4.2 Les eaux souterraines

La masse d'eau souterraine identifiée au niveau du projet, est la nappe du « **Massif Central Bassin versant Creuse** » d'une surface totale de 2 711 km².

Elle est codifiée sous le N° : **FRG055**

VII.3.5 Les risques

VII.3.5.1 Les risques sismiques

Selon la carte (page 116/198 de l'étude d'impact) et les dénominations du décret N° 2010-1254 du 22 octobre 2010, la commune d'Ajain se trouve en zone de sismicité -2- risque faible, sur une échelle de 1 à 5.

VII.3.5.2 Les risques liés aux mouvements de terrain

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la zone de projet.

VII.3.5.3 Les risques d'inondation

Bien que la commune d'Ajain soit située en zone inondable, la conformité du relief et la situation du projet – 465 NGF – exclut tout risque d'inondation.

VII.4 ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

VII.4.1 Phase travaux

VII.4.1.1 Impact

- Terrassements,
- Circulation des engins,
- Stockage de matériel.

VII.4.1.2 Recommandations en phase travaux – mesures compensatoires

- Assainissement du chantier, (décantation des eaux de chantier, aires de stationnement des engins, dispositifs de protection, etc....)

VII.4.1.3 Impact permanent

Par rapport aux différentes composantes du projet, les seules installations générant du bruit sont :

- Les fours <60dB – intérieur du local,
- Le système de filtration.

VII.4.2. Impact sur le milieu aquatique

VII.4.2.1 Les eaux de ruissellement :

Elles peuvent entraîner des conséquences dommageables au milieu naturel :

- Les effets cumulatifs,
- Les effets de choc.

Les pages 158/198 de l'étude d'impact font apparaître que la pollution engendrée par ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet, sont négligeables.

VII.4.2.3 Mesures compensatoires :

- **Mise en place d'une noue de stockage** : (bassin de rétention d'eaux de pluies)
- **Evacuation vers le cours de rejet de la station d'épuration.**

VII.4.3 Compatibilité avec le SDAGE et le programme NATURA 2000.

VII.4.3.1 Par rapport aux eaux superficielles

La gestion des eaux pluviales sur le site du crématorium induisant un débit d'écoulement limité vers le milieu aquatique, (2L/s) répond à la problématique visant à limiter le risque d'inondation à l'aval du site.

VII.4.3.2 Par rapport aux eaux souterraines

Le projet n'est concerné par aucun captage d'eau potable.

VIII - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VIII.1 INTERVENTIONS DU PUBLIC

Les observations du public peuvent être formulées sous forme de constat, observations ou interrogation.

Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet d'un commentaire du commissaire enquêteur, ou d'une question adressée au maître d'ouvrage.

Un groupe de quatre personnes seulement s'est présenté au siège de la permanence. Il s'agit de membres de l'association des crématoristes dont le président a porté des mentions sur le registre d'enquête.

Date permanences	Courriers enregistrés	Interventions du public	
		écrites	verbales
Lundi 18 mai	1		
Jeudi 28 mai	0		
Vendredi 05 juin	0	1	
Mercredi 10 juin	0		
Vendredi 19 juin	0		

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce faible taux de représentation du public :

- S'agissant d'un projet dit « de proximité », les personnes qui pourraient être susceptibles d'avoir un avis défavorable ou une quelconque inquiétude concernant le projet de crématorium sont des habitants du bourg d'Ajain ou des environs immédiats. De ce fait, la population locale a eu tout le loisir de s'informer de la problématique de ce dossier, notamment auprès de la municipalité.
- En outre, de plus en plus de personnes ont eu malheureusement pour elles, l'occasion de se rendre dans des crématoriums et ont pu de visu constater leur conception, notamment sur le plan environnemental et organisation de l'espace et aussi de l'accueil.
- L'émission de radio diffusée à ce sujet par Radio-France, le jour de l'ouverture de l'enquête publique a pu également permettre à certains auditeurs d'avoir un complément de réponse à leurs interrogations ou inquiétudes.

VIII.2 AVIS DE L'ARS (Agence Régionale de Santé)

Ce document de deux pages daté du 24 mars 2015 fait état de plusieurs manquements ou imprécisions :

- Une description trop succincte des équipements de crémation, et du traitement des fumées,
- Des incohérences quant à la T° de sortie des fumées,
- Etude d'impact incomplète ou insuffisante – aucune étude acoustique, insuffisance concernant la qualité de l'air, manquements concernant la proximité de populations sensibles –

VIII.3 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans ses conclusions, l'Autorité Environnementale considère :

- Que la présentation du dossier est adaptée à la lecture et la compréhension d'un large public,
- Que les différentes informations fournies permettent d'apprécier les caractéristiques du site d'implantation et la compréhension du projet,
- Que toutefois, le dossier, et notamment l'étude d'impact, comporte des lacunes en matière d'évaluation des rejets atmosphériques et d'étude acoustique.

VIII.4 TRANSMISSION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE ATRIUM

Le mémoire en réponse prévu à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été transmis à Monsieur CORNU, Directeur Général de la société ATRIUM, le mercredi 24 juin 2015.

Trois questions avaient été posées préalablement au début de l'enquête et ont fait l'objet d'une réponse intégrée au dossier d'enquête – pièce jointe N° 6 -

Quatre questions ont été posées :

- 03 questions posées par le public,
- 05 questions posées par le commissaire enquêteur.

VIII.5 – RECEPTION DU MEMOIRE E N REPONSE

Le mémoire en réponse m'été transmis par mail et par courrier le jeudi 02 juillet, dans les délais impartis, soit avant le 09 juillet 2015.

La réponse du maître d'ouvrage et son analyse figurent au **chapitre X.5** du rapport.

IX - AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête porte en fait sur trois niveaux :

Niveau 1 : phase qui précède la construction du crématorium,

Niveau 2 : phase qui correspond à l'installation et à la construction du crématorium,

Niveau 3 : phase qui correspond au fonctionnement du crématorium – aspect technique

A chacun de ces niveaux peuvent correspondre des attentes, des interrogations ou des inquiétudes de la part des usagers, que ce soit de façon positive ou négative.

Du fait du nombre insignifiant d'interventions du public à l'occasion de cette enquête les points développés ci-après s'appuient essentiellement sur :

- Les avis formulés par l'AE et l'ARS,
- Quelques informations glanées ça et là, auprès des usagers,
- Mes propres impressions.

IX.1 PHASE QUI PRECEDE L'INSTALLATION DU CREMATORIUM

IX.1.2 Choix de la société délégataire

Point positif :

La société ATRIUM, possède actuellement neuf crématoriums en fonctionnement, et sept qui sont en projet ou en cours de construction, ce qui me paraît être une référence sur ses capacités dans le domaine funéraire, à la fois sur le plan technique et humain.

Point négatif

La société ATRIUM n'apporte pas les éléments justifiant de sa capacité financière.

Toutefois, considérant le fait que :

- Celle-ci possède actuellement neuf crématoriums en fonctionnement, et sept qui sont en projet ou en cours de construction,
- Qu'à l'article 42 du contrat de délégation, dans les quinze jours qui suivent la prise d'effet du contrat, la société ATRIUM devra verser à la collectivité un fond de garantie d'un montant de 50 000 Euros HT,
- Que la situation financière de cette entreprise a du normalement être examinée à l'occasion de l'appel d'offre, par la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Il peut être permis de considérer que cette capacité financière est admise.

IX.1.3 Place de la crémation dans le département de la Creuse

Point négatif :

- Le département de la Creuse est l'un des deux départements Français dont la population est en baisse,

Point positif :

..... En revanche, la tranche d'âge correspondant à la population la plus âgée est nettement supérieure aux départements voisins et ne cesse de croître.

- *Actuellement le département de la CREUSE n'est pourvu d'aucun crématorium, or, un projet de loi visant à instaurer un schéma régional des crématoriums a été adopté en première lecture le 27 mai 2014 par le Sénat.*

Dans sa rédaction, ce projet de loi prévoit notamment, lorsque le décret d'application sera effectif, probablement vers 2018, l'implantation dans les années à venir, d'un crématorium minimum par département.

IX.1.4 Choix de l'emplacement

Points positifs :

- La localisation du site a été réalisée à diverses échelles à partir de schémas, plans, extraits cadastraux et photographiques aériennes, ce qui est de nature à identifier très clairement et très facilement le futur lieu d'implantation.
- Il est facilement accessible depuis la RN145/E62, dont l'échangeur est situé à quelques centaines de mètres. Les usagers qui le souhaitent n'auront même pas à traverser le bourg d'Ajain.

Il est d'ailleurs étonnant, lors du tracé de la RN 145, qu'une bretelle desservant directement le bourg d'Ajain, à l'est de la localité, n'est pas été prévue.

Il faut savoir également que les gens issus de la ruralité sont souvent réticents à l'idée de devoir se rendre en voiture dans une agglomération tant ils sont angoissés à devoir « affronter » les aléas de la circulation, qu'ils préféreront faire une quinzaine de km supplémentaires, et qu'à ce titre, feront le choix d'Ajain, plutôt que Limoges ou Montluçon.

Point négatif :

- Cependant la planche (page 13/62 de l'annexe A) situe la première maison d'habitation à 250 mètres du site, alors qu'en réalité elle est à un peu moins de deux cents mètres de l'implantation prévisionnelle du bâtiment, et à 150 mètres de l'entrée de la parcelle.

Ce qui ne constitue pas foncièrement un obstacle, ayant personnellement connaissance d'un crématorium situé à proximité immédiate d'un lotissement.

IX.2 PHASE QUI CORRESPOND A L'INSTALLATION DU CREMATORIUM

Points positifs :

- L'organisation de l'espace est très bien réfléchi, notamment en ce qui concerne les accès et l'éloignement maximum du bâtiment par rapport à la route.
- La zone réservée au personnel technique n'interfère pas sur l'espace consenti aux usagers.
- La répartition des locaux techniques n'interfère pas non plus sur les espaces réservés au public, et les surfaces consentis aux différents usages sont conformes aux minima prévus par la réglementation.
- Pendant la phase travaux, notamment à l'occasion des terrassements et du coulage de la dalle béton, des précautions seront prises afin d'éviter toute pollution accidentelle du ruisseau de la Gasne.

Les risques majeurs, outre les nuisances occasionnées par des engins de chantiers et notamment de terrassement, résident dans les risques d'écoulements (huile, carburant, matières dangereuse) vers le ruisseau de la Gasne situé quelques dizaines de mètres en contrebas du chantier.

Points négatifs :

On pourrait regretter :

- le choix d'une architecture moderne aux lignes épurées plutôt qu'une conception plus conventionnelle qui s'intégrerait plus facilement dans le paysage local.
Il est également question de matériaux de construction naturels, mais ceux ci n'apparaissent nulle part dans la conception de l'édifice ni dans le dossier, (bois – pierre – tuiles, etc..).
- Le fait de privilégier un puits de dispersion à un espace de dispersion, appelé communément « jardin du souvenir », bien que ça ne soit pas prévu par la réglementation.

IX.3 PHASE QUI CORRESPOND AU FONCTIONNEMENT DU CREMATORIUM – aspect technique

IX.3.1 La conception technique :

Point positif :

- Le complément d'information demandé à Monsieur CORNU concernant les caractéristiques techniques, marques et modèles du matériel utilisé et joint au dossier d'enquête est de nature à renseigner l'utilisateur de manière satisfaisante.

Point négatif :

- Toutefois le paramètre concernant une panne éventuelle ou une défectuosité dans la chaîne de crémation, **en cours de fonctionnement**, et qui pourrait occasionner la diffusion accidentelle d'un rejet polluant dans l'atmosphère, n'a pas été pris en compte, (ex. Panne des ventilateurs d'extraction et refroidissement des fumées)

Point positif :

- *Ce problème a été posé au maître d'ouvrage dans le PV de synthèse. Dans sa réponse, celui-ci indique que l'installation sera pourvue d'un compresseur de secours.*

IX.3.2 Le bruit :**Points positifs :**

- Dans son explication le bureau d'étude conclue à une augmentation du bruit ambiant de **3db(A)**.

Le calcul permettant d'aboutir à cette conclusion n'est pas très clair.

Le complément d'information demandé à M.CORNU, et joint au dossier d'enquête est de nature à renseigner l'utilisateur de manière satisfaisante.

Effectivement, le niveau sonore généré par la RN145, en période diurne, est estimé à 79 dB(A), alors que le niveau sonore de l'extracteur de fumée, situé de l'autre côté du bâtiment est estimé à 45 dB(a)

- En outre, selon l'arrêté préfectoral N° 99/1571, le projet est situé à l'intérieur de la zone soumise aux nuisances sonores occasionnées par la RN145.
- Quant au four, qui est situé à l'intérieur d'un local hautement isolé, son bruit est imperceptible de l'intérieur comme de l'extérieur.

IX.3.3 Les odeurs :**Point positif :**

- Selon les explications fournies par M. CORNU, les crématoriums modernes ne génèrent absolument aucune odeur.

Point négatif :

- Toutefois aucune démonstration technique sur ce sujet n'apparaît dans le dossier.

Effectivement, selon différents témoignages recueillis, et notamment auprès de l'association des crématoristes, les crématoriums modernes ne génèrent absolument aucune odeur.

IX.3.4 L'aspect environnemental :

Points positifs :

- Le système de filtration permettra des rejets conformes à la réglementation, et dont la **plupart serait** d'une quantité nettement inférieure aux normes prévues à l'ANNEXE 1 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010.
- Une partie de la chaleur induite sera utilisée pour chauffer le bâtiment.
- Du fait de la surface de l'emprise du projet – 0,35 ha – (bâtiment + aires de stationnement), pour une surface de - 0,48 ha – (surface totale de la parcelle), La surface interceptée au titre de l'article ci-dessus étant de 0,35 ha + 0,48 ha = 0,83 ha, et donc inférieure au seuil minima – 1ha -, le présent projet n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.
- La zone de travaux n'est pas située dans une zone d'incidence par rapport à certains types de protection – Natura 2000, ZNIEFF, ZICO -
- La création d'un bassin de rétention visant à limiter l'écoulement des eaux pluviales vers le ruisseau de la Gasne, est en adéquation avec le SDAGE Loire-Bretagne.

X AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au regard des différents points développés ci-dessus, et considérant que la démonstration concernant les risques sanitaires a été faite, notamment sur le plan :

- De la conception de l'installation,
- Des rejets dans l'atmosphère,
- Des mesures de sécurité, pendant les travaux et en phase de fonctionnement,
- Du bruit,
- Des odeurs,

J'émet un avis favorable à l'implantation et à la gestion d'un crématorium sur la commune d'Ajain, par la société ATRIUM.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

Première recommandation :

Les risques majeurs, outre les nuisances occasionnées par des engins de chantiers et notamment de terrassement, résident dans les risques d'écoulements (huile, carburant, matières dangereuse) vers le ruisseau de la Gasne situé quelques dizaines de mètres en contrebas du chantier.

Il est primordial, du fait de la proximité du ruisseau de la « Gasne » que des mesures efficaces de protection soient mises en place.

Sur les différents plans, les zones correspondant à l'emplacement de ces mesures de protection n'apparaissent pas.

Deuxième recommandation :

Pour se raccorder au réseau d'assainissement, tel que cela est prévu sur le plan, page 198/198 de l'étude d'impact, la conduite d'un diamètre de 200 m/m devra traverser une zone cultivable sur une distance d'une centaine de mètres environ et à cet effet, un accord du propriétaire devra être obtenu, faute de quoi il sera nécessaire d'avoir recours à une DUP.

Troisième recommandation :

L'extension de la conduite de gaz du bourg d'Ajain jusqu'au site du crématorium devra être réalisée conformément à la **Note du 14 avril 2015** relative à l'appréciation du caractère substantiel d'une modification, extension ou déviation d'une canalisation de transport, en application de :

- **L'article R. 555-24 du code de l'environnement** qui prévoit que l'exploitant d'une canalisation de transport déclare à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation toute modification, extension, ou déviation qu'il envisage de faire subir à sa canalisation, ou toute modification de son mode d'utilisation entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, avec tous les éléments utiles d'appréciation.
- **L'article R. 555-24, du code de l'environnement** qui prévoit que l'autorité compétente doit établir si la modification est substantielle, c'est-à-dire si elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L. 555-1 ou L. 211-1 du code de l'environnement, non pris en compte dans les actes administratifs en vigueur.

Dans l'affirmative, une nouvelle procédure d'autorisation s'avèrerait nécessaire.

Quatrième recommandation :

A l'occasion de mes différentes visites sur les lieux, il m'a été permis de constater la densité de la circulation sur la RN 2145, entre l'échangeur de la RN 145 et le bourg d'Ajain situé à environ 1 km.

J'ai pu comptabiliser sept à dix véhicules par minutes dont certains, roulant à vitesse excessive.

En outre la présence d'un « dos d'âne » masquant la visibilité rend la zone encore plus « accidentogène ».

Il me paraît donc indispensable que pendant les travaux, puis pendant la phase d'exploitation du crématorium, cette voie de circulation soit sécurisée :

- **Limitation de vitesse,**
- **Aménagement de l'accès au site du crématorium.**

Fait à **GRAND-BOURG**, le 05 juillet 2015

Le commissaire enquêteur

Alain BOYRON

